RAPPORT ANNUEL 2004

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

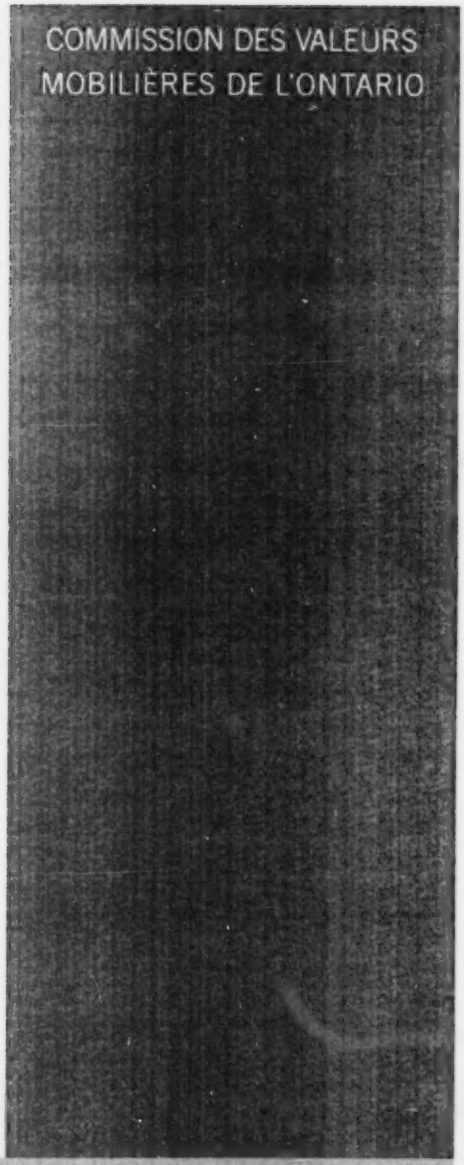

Faire ce qu'il faut Comme il le faut

Dr. Darrell Bricker,
Président et directeur de l'exploitation,
Ipsos-Reid Public Affairs North America

Table des matières

Message du président 2
La Commission 4
Les commissaires 6
Message du directeur général 8
Ce que nous sommes, ce que nous faisons 10
Faire une différence en jouant un rôle de chef de file 12
L'application de la loi en bref 16
Réalisations 20
Responsabilité à l'égard des intervenants 22
La promesse de services de qualité 23
Rapport de gestion 25
Notes afférentes aux états financiers 30
Responsabilité de la direction et rapport du vérificateur 32
États financiers pour l'exercise terminé le 31 mars 2004 33
Notes afférentes aux états financiers pour l'exercise terminé le 31 mars 2004 36
Sommaire statistique sur cinq ans 42
Organigramme ..... Troisième de couverture

© Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 2004

106-01768/

Notre mandat

- Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières et frauduleuses, favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en ceux-ci

Notre vision

- Des marchés financiers canadiens qui attirent les investisseurs, les émetteurs et les intermédiaires nationaux et internationaux en raison de leur probité et leur efficience

Notre stratégie

- Réaliser notre mandat de façon proactive, innovatrice et efficiente
- Assurer une application rigoureuse et équitable de la réglementation des marchés
- Exercer nos pouvoirs de réglementation de façon pertinente, souple et sensible à l'endroit de marchés en constante évolution

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Au cours de l'année écoulée, la grande priorité de la CVMO a été de fixer des règles lui permettant de mieux remplir son double mandat, soit protéger les investisseurs contre des pratiques déloyales, irrégulières et frauduleuses et favoriser un marché financier juste, efficace et probe. Il est temps désormais de changer le cap de nos priorités et de faire appliquer ces nouvelles règles avec la même vigilance que nous mettons aux moyens de réglementation existants.

De nouvelles règles au service de la transparence et de la responsabilité

Aux lendemains de plusieurs grands scandales financiers aux États-Unis, aucun doute ne planait sur ce que nous devions faire avant tout. J'entends, bien entendu, redonner confiance aux investisseurs dans les marchés financiers.

Nous avons mis en place trois nouvelles règles aussi solides que celles qu'exige la *Loi Sarbanes-Oxley*, mais adaptées à la situation du Canada et à ses priorités. En vertu de ces règles, les chefs de la direction et les directeurs financiers sont tenus de certifier la véracité des rapports annuels et périodiques, les émetteurs assujettis sont tenus d'avoir un comité de vérification indépendant de la direction et se composant de membres chevronnés en finances, et les sociétés ouvertes sont tenues de confier leur vérification interne à des cabinets d'experts-comptables inscrits au Conseil canadien sur la reddition de comptes, le nouvel organisme indépendant de surveillance des vérificateurs des sociétés ouvertes.

Nous déployons également des efforts soutenus dans deux autres secteurs pour assurer l'excellence des normes de gouvernance. Premièrement, nous sommes sur le point de terminer les lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise, lesquelles précisent les standards que doivent suivre les émetteurs pour divulguer leurs pratiques et expliquer leur départ. La période des commentaires à propos de cet instrument ayant pris fin, nous procédons à l'heure actuelle à l'étude des réponses. Deuxièmement, nous prévoyons exiger des gestionnaires des rapports sur les contrôles internes plutôt que des rapports financiers certifiés par des vérificateurs. La *Loi Sarbanes-Oxley* contient des dispositions semblables.

Beaucoup d'investisseurs, d'administrateurs et d'autres intervenants sur le marché ont réagi positivement à ces trois règles qui, du reste, ont contribué, parallèlement aux mesures prises par un certain nombre d'intervenants, à accélérer la cadence vers la transparence et la responsabilité à l'égard des investisseurs. Ainsi, plusieurs grands investisseurs institutionnels ont formé ensemble la Canadian Coalition for Good Governance (coalition canadienne pour une bonne gouvernance) afin de favoriser l'application de meilleures méthodes de régie d'entreprise au Canada. Les conseils d'administration reconnaissent de plus en plus qu'ils occupent une place de premier plan pour défendre les intérêts des actionnaires. Même état d'esprit chez les vérificateurs qui, au lieu de considérer la direction comme une cliente, sont désormais plus susceptibles de reconnaître que leur rôle est d'assurer une surveillance indépendante. Les conseils d'administration constatent de plus en plus que les vérificateurs prennent l'initiative de leur donner des informations détaillées sur des questions potentiellement difficiles. En outre, la forte médiatisation de ces questions a déclenché une prise de conscience plus vive des problèmes possibles et une augmentation des pressions pour y remédier.

Nul doute que ce genre d'élan repose sur divers facteurs. À titre d'organisme de réglementation, nous pouvons exercer une influence certaine sur la structure et le processus. Toutefois, l'un des éléments clés d'une bonne régie d'entreprise est indéniablement la culture des administrateurs. Certes, les autorités de réglementation fournissent les outils, mais ce sont les conseils d'administration et d'autres intervenants sur le marché qui doivent s'en servir au meilleur escient.

L'application de la loi : encourager la coopération entre les organismes

Depuis mes premiers jours à la présidence, l'un de mes principaux soucis a été d'améliorer nos capacités concernant l'exécution de la loi. Or, la majorité des agissements nuisant à nos marchés financiers se classent parmi les actes frauduleux, l'agiotage et le vol, infractions qui, dans le système actuel, ne peuvent faire l'objet de pénalités qu'en vertu du *Code criminel*, seuls donc des organismes chargés de l'application de la loi pouvant les imposer. La coopération est donc primordiale, et nous faisons d'ailleurs d'excellents progrès dans ce domaine. La CVMO entretient de longue date de bonnes relations de travail avec la police provinciale et municipale. Elle est ainsi associée depuis trois ans au Securities Fraud Office (bureau sur les fraudes en valeurs mobilières), une coentreprise fructueuse avec la GRC. La création des nouvelles équipes intégrées d'application de la loi, dans le cadre d'un programme fédéral doté d'un budget de 120 millions de dollars, a permis une coopération plus officielle entre la CVMO et la GRC, entre autres.

Dans son rapport publié en 2003, le groupe de travail nommé Insider Trading Task Force (groupe de travail sur les délits d'initiés), auquel nous avons offert leadership et ressources, fait des recommandations pour lutter contre les délits d'initiés. Dans le cadre de cette initiative, les plus grandes autorités de réglementation du Canada se sont associées pour trouver une solution à ce problème, l'un des plus graves auxquels se heurtent les marchés financiers du pays. Le directeur de l'application de la loi de la CVMO pilote la mise en œuvre des recommandations. En outre, avec l'adoption du projet de loi C-13, le délit d'initié est devenu une infraction au *Code criminel*, et la peine maximale pour la fraude est passée à quatorze ans. Grâce à ces nouvelles sanctions, ainsi qu'aux nouveaux pouvoirs que le gouvernement de l'Ontario a accordés l'an dernier à la CVMO en l'habilitant à ordonner des pénalités administratives et la remise des montants obtenus par suite du manquement, notre capacité d'agir a beaucoup augmenté.

David A. Brown, c.r.
Président

Indispensable : une réforme de la réglementation des valeurs mobilières

En raison de l'accroissement des mouvements de capitaux entre les provinces, voire au-delà des frontières nationales, la nécessité de mettre en place des règlements transparents dans les provinces et territoires du Canada s'est imposée. Depuis le début de 2002, nous travaillons de concert avec nos homologues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) des autres provinces et des territoires à l'élaboration d'une loi uniforme sur les valeurs mobilières. Respectant l'échéance de deux ans dont nous disposions, nous avons publié cette année des projets pour consultation. Si cette loi est adoptée dans tout le Canada, les intervenants sur le marché seront plus aptes à se conformer simultanément au droit des valeurs mobilières de toutes les compétences du pays.

Préférences : Organisme de réglementation des valeurs mobilières/Loi

Treize autorités provinciales et territoriales réglementent à l'heure actuelle les marchés financiers du Canada. Après réflexion, que préféreriez-vous ?

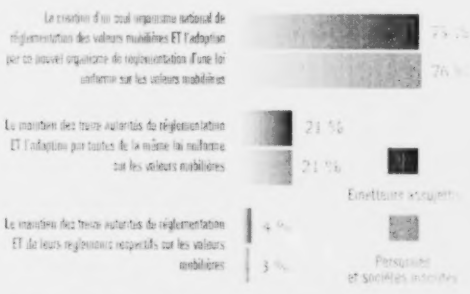

Source : OSC Stakeholder Satisfaction Study 2004, Ipsos-Reid Public Affairs

Or, cette loi, qui marquerait de toute évidence un pas gigantesque vers l'harmonisation du droit des valeurs mobilières, maintiendrait toutefois au Canada treize autorités de réglementation séparées. La CVMO continuera d'appuyer le gouvernement de l'Ontario dans ses efforts pour encourager une réforme de l'encombrante structure des organismes de réglementation du Canada et la création d'un seul organisme de réglementation des valeurs mobilières, débat que nous avons contribué à relancer il y a plusieurs années, et qui a débouché sur la création par le gouvernement fédéral d'un Comité de personnes averties. En donnant son aval à l'établissement d'un seul organisme de réglementation des valeurs mobilières au Canada, ce comité a donné un nouvel élan à cette réforme.

Coopération des organismes internationaux des valeurs mobilières

Compte tenu des réalités de la réglementation dans un monde interconnecté, nous accordons la plus haute importance à nos initiatives internationales en matière de réglementation. Nous participons toujours aux efforts d'organismes de réglementation comme l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICV) pour établir d'excellentes pratiques dans de nombreux secteurs que nous jugeons primordiaux. Stratégiquement, les travaux effectués en collaboration avec ces organismes nous donnent la possibilité d'évaluer nos propres progrès et de stimuler sur la scène internationale la confiance dans nos marchés. La récente élection de la CVMO au comité exécutif de l'OICV ne fera que renforcer notre rôle.

Au cours de l'année passée, de considérables progrès ont été réalisés en ce qui concerne la réglementation des valeurs mobilières. Je tiens à remercier les intervenants sur le marché qui ont consacré beaucoup de temps à exprimer leurs opinions et leur optique sur nos initiatives en matière de réglementation. Je voudrais aussi exprimer mes remerciements aux membres du personnel et aux commissaires qui, jour après jour, travaillent avec ardeur, mettant au service de la Commission leurs compétences, leurs connaissances et leurs idées. Grâce à leurs efforts, la confiance des investisseurs renaît et les marchés financiers retrouvent une plus grande probité et efficacité.

David A. Brown, c.r.
Président, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

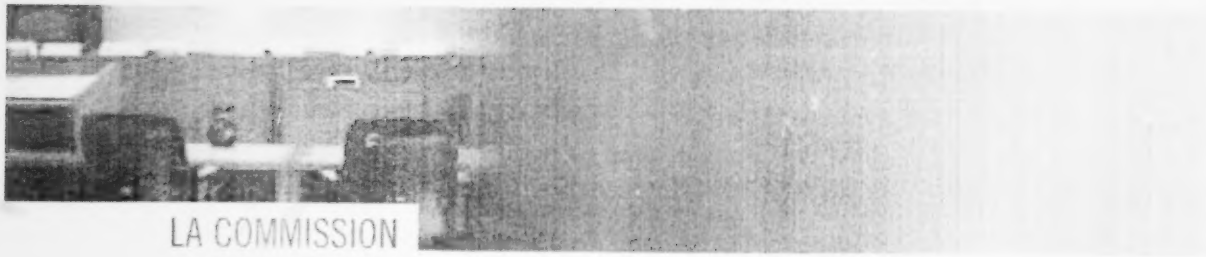

LA COMMISSION

La gouvernance à la CMVO

Ardent défenseur d'une gouvernance d'entreprise se fondant sur les principes de responsabilité et de transparence, la CVMO reconnaît l'importance de donner vie à ces mêmes principes dans la conduite de ses affaires. La structure de l'autorité de la Commission s'appuie sur la surveillance et les décisions du conseil d'administration.

Les membres de la Commission, qui sont nommés, forment l'organe dirigeant. Les commissaires détiennent la responsabilité légale de faire appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ils s'acquittent de cette responsabilité en exerçant trois fonctions connexes, mais indépendantes :

- Organe décisionnel : Les commissaires fixent les priorités et objectifs généraux de la CVMO et en surveillent la mise en œuvre. Pour ce faire, ils examinent les processus qu'appliquent la Commission dans divers secteurs : politiques générales, établissement des règles, commentaires du public et modifications de la loi.
- Conseil d'administration : Les membres de la Commission siègent aussi au conseil d'administration de la CVMO. Les commissaires surveillent la planification stratégique, l'établissement des budgets, l'exploitation et les conventions des présentations financières de la CVMO et siègent aux comités du conseil d'administration.
- Organe d'arbitrage : Les commissaires siègent au tribunal administratif de la CVMO dans le cadre de leurs fonctions d'arbitrage. Des panels se composant d'un maximum de trois commissaires entendent des cas relatifs à l'application de la loi, y compris les cas présumés d'infraction à la *Loi*, et président les audiences portant sur des questions de principe touchant les politiques de réglementation.

Obligation de rendre compte et surveillance

La *Loi sur les valeurs mobilières* établit le cadre législatif régissant l'obligation de rendre compte et la surveillance de la Commission. Elle prévoit entre autres la signature d'un protocole d'entente entre la Commission et le ministre délégué à la CVMO, la déclaration annuelle des priorités de la Commission ainsi que ses plans d'activités annuelles et ses budgets annuels de fonctionnement, qui doivent être rendus publics. En 1994, un autre mécanisme relatif à la reddition de comptes et à la surveillance a été adopté. Il exige que le ministre établisse tous les cinq ans un comité consultatif chargé d'étudier la loi, les règles et règlements concernant les affaires dont s'occupe la Commission ainsi que les besoins législatifs de cette dernière. Le Comité d'étude de cinq ans remet un rapport au ministre, qui est tenu de le déposer devant l'Assemblée législative.

Rôle et efficacité du conseil d'administration

Des mesures ont été prises pour veiller à l'efficacité de la participation du conseil d'administration.

Administrateur principal : La Commission recommande des normes d'excellence quant à la gouvernance des sociétés ouvertes, l'une d'elles étant de désigner un administrateur principal lorsque les fonctions de chef de la direction et de président ne sont pas séparées. Comme dans la *Loi sur les valeurs mobilières*, les fonctions du président et du chef de la direction se confondent, la Commission a créé le poste d'administrateur principal, qu'occupe une commissaire indépendante. En collaboration avec le président et les présidents des comités du conseil d'administration, l'administratrice principale est responsable de surveiller le conseil d'administration de la CVMO et de veiller à ce qu'il s'acquitte convenablement de ses responsabilités. Elle s'assure entre autres que les membres et les cadres de la Commission comprennent bien les responsabilités du conseil d'administration et de ses comités, que le conseil dispose des ressources voulues et de l'information dont il a besoin en temps opportun, et qu'une évaluation de son rendement soit régulièrement effectuée.

Initiation et formation : Les nouveaux commissaires font l'objet d'une initiation approfondie sur le rôle et les activités de la Commission et sur les obligations que comporte leur poste. Par ailleurs, les commissaires prennent un cours de formation sur l'arbitrage et partent en retraite une ou deux fois par an dans le cadre de la formation continue et de l'établissement d'orientations stratégiques.

Présence aux réunions du conseil d'administration et de la Commission : Du 1er avril 2003 au 31 mars 2004, la Commission s'est rencontrée toutes les deux semaines pour discuter de questions de politique générale de réglementation et d'exploitation. En outre, le conseil d'administration a tenu une réunion par trimestre et sept réunions spéciales. Pendant cette période, 90 pour cent des commissaires ont assisté aux réunions.

La responsabilité financière

La CVMO est une société de la Couronne autofinancée. Les droits, les recettes et le revenu des placements qu'elle perçoit ou qui lui sont versés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* lui servent à mener à bien ses responsabilités et obligations. La Commission prépare des états financiers annuels, conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, et nomme un vérificateur indépendant pour vérifier les déclarations financières de chaque exercice. Depuis l'exercice financier terminé le 31 mars 1998, le vérificateur provincial remplit cette fonction.

Le rôle des commissaires

Élaboration des politiques : Le personnel de la Commission présente à la Commission des initiatives stratégiques à des fins de discussion, de commentaires et d'approbation. Une fois le processus de commentaires publics terminé, la Commission doit officiellement adopter une politique avant qu'elle ne devienne exécutoire. Le rôle et la surveillance de la Commission à cet égard sont semblables à ceux qu'elle exerce lorsqu'il s'agit de l'établissement de règles. En outre, une règle ne devient exécutoire qu'une fois que le ministre a eu la possibilité de l'étudier.

Arbitrage : Lorsque le personnel de la Commission allègue une infraction au droit ontarien des valeurs mobilières, contraire à l'intérêt commun, un panel de commissaires peut tenir une audience et décider d'imposer diverses sanctions, le cas échéant. Le président de la Commission ne siège pas aux panels. Toute entente de règlement entre le personnel et les intimés est également soumise à l'approbation de la Commission siégeant en audience. Une question relative à une offre publique d'achat ou au refus d'un directeur d'émettre un reçu pour un prospectus d'offre fera également l'objet d'une audience. Une personne ou société directement touchée par une décision finale de la Commission peut interjeter appel à la Cour divisionnaire.

Les comités

Pour aider le conseil d'administration et la Commission à remplir leur rôle et à s'acquitter de leurs responsabilités, la Commission a établi quatre comités permanents, soit le Comité des finances et de la vérification, le Comité de gestion interne et des mises en candidature, le Comité de la compensation et le Comité d'arbitrage. Tous les membres des trois premiers comités, y compris leur président respectif, sont des commissaires indépendants à temps partiel, à l'exception du président de la Commission qui est membre d'office sans droit de vote du Comité de gestion et des mises en candidature. Les membres du Comité d'arbitrage comprend les deux vice-présidents et quelques commissaires à temps partiel.

Comité des finances et de la vérification : Ce comité aide le conseil à remplir sa responsabilité fiduciaire en ce qui concerne les politiques et les pratiques comptables et financières ainsi que celles s'appliquant à l'établissement des rapports. Il étudie et recommande à l'approbation du conseil les états financiers trimestriels et annuels vérifiés de la Commission. Il approuve aussi la politique d'investissement relative aux excédents que maintient la Commission. Le vérificateur de la Commission fait directement rapport au comité, tout comme le fait la firme responsable de la vérification interne.

Comité de gestion interne et des mises en candidature : Il incombe à ce comité de surveiller et d'évaluer le système de gouvernance de la Commission et d'y proposer les améliorations qui s'imposent. Il recommande aussi des candidats aux postes de commissaires en vue de s'assurer que la Commission a la force et l'expertise nécessaires pour atteindre ses objectifs à court terme et à long terme.

Comité de la compensation : Ce comité surveille et évalue la rémunération des cadres supérieurs et des commissaires. Il étudie également les propositions relatives à la philosophie compensatoire, planifie et recommande un régime de rémunération approprié pour le président, les vice-présidents et les commissaires. Il évalue tous les ans le rendement du président, des vice-présidents et du directeur général.

Comité d'arbitrage : Ce comité surveille les politiques et procédures de la CVMO relatives aux audiences pour s'assurer qu'elles sont indépendantes, efficaces et justes. Établi en 2002, le comité compte à l'heure actuelle cinq membres de la Commission, dont les deux vice-présidents. Le secrétaire de la Commission est membre d'office de ce comité.

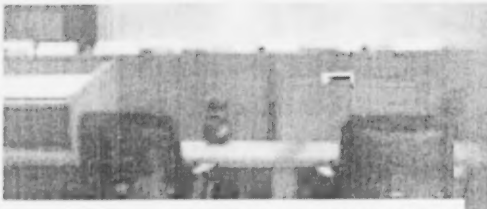

LES COMMISSAIRES

À la Commission, ce sont les commissaires qui donnent le ton. Ils y partagent leurs vastes connaissances sur le fonctionnement des marchés financiers et de l'industrie des valeurs mobilières. Leur expérience, leurs idées et leurs opinions variées sont inestimables pour protéger les investisseurs contre des pratiques déloyales, irrégulières et frauduleuses et favoriser des marchés financiers justes et efficaces.

David A. Brown, c.r., président — Nommé 05/1998

Ancien associé principal chargé du droit des sociétés chez Davies Ward & Beck, M. Brown, en plus de son rôle de président à plein temps de la CVMO, est président du Collège des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes et membre principal des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Il a été nommé conseiller de la reine en 1984. Son second mandat prend fin en avril 2008.

Paul M. Moore, c.r., vice-président — Nommé 01/1999

Membre du Barreau de l'Ontario, M. Moore a été nommé conseil de la reine en 1982 et possède une vaste expérience du droit des sociétés et des valeurs mobilières. Il a été, jusqu'à tout récemment, associé chez Tory Tory DesLauriers & Binnington (maintenant Torys) où il dirigeait le groupe des produits dérivés du cabinet. M. Moore est président du Comité d'arbitrage de la CVMO; son mandat prend fin en février 2006.

Susan Wolburgh Jenah, vice-présidente — Nommée 02/2004

Membre du personnel de la Commission depuis plus de 20 ans, M^me^ Wolburgh Jenah possède de vastes connaissances sur le droit des valeurs mobilières ainsi que sur les politiques et procédures de la Commission. Elle occupait jusqu'à récemment le poste de conseillère juridique générale et de directrice des affaires internationales. M^me^ Wolburgh Jenah est inscrite au Barreau de l'Ontario depuis 1982. Son mandat prend fin en février 2009.

Paul K. Bates — Nommé 06/2003

Recteur et professeur en services de gestion financière à la faculté Michael G. DeGroote School of Business de l'Université McMaster, M. Bates, un vétéran de l'industrie des services financiers canadienne, est membre de plusieurs conseils d'administration d'organismes à but lucratif et non lucratif. Actuel président du Comité de la compensation de la CVMO, son mandat prend fin en juin 2006.

Robert W. Davis, FCA — Nommé 11/1999

Actuellement président de Camiton Inc., M. Davis est un ancien associé directeur général du cabinet d'expertise comptable Peat Marwick Mitchell. Actuel président du Comité des finances et de la vérification de la CVMO, son mandat prend fin en novembre 2005.

Harold P. Hands, B. en Dr. Nommé 04/2002

M. Hands a occupé le poste de conseiller juridique principal de la Corporation Financière Mackenzie de 1987 jusqu'à sa retraite en 2001. Il a été président du conseil de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Son mandat prend fin en avril 2005.

M. Theresa (Terry) McLeod, MBA, C.F.A. Nommée 11/1999

Ancienne preneuse ferme chez Merrill Lynch Canada Inc. et Scotia McLeod Inc., et ancienne vice-présidente et directrice de Pitfield, Mackay, Ross & Company, M^me^ McLeod a été nommée en mars 2004 administratrice principale de la CVMO. Son mandat prend fin en octobre 2005.

H. Lorne Morphy, c.r. Nommé 07/2001

Membre du Barreau de l'Ontario depuis 1962 et nommé conseil de la reine en 1975, et Fellow du American College of Trial Lawyers, M. Morphy est avocat au cabinet d'avocats Davies Ward Phillips & Vineberg à Toronto. Il est président du Comité de gestion interne et des mises en candidature de la CVMO. Son mandat prend fin en juillet 2007.

Robert L. Shirriff, c.r. Nommé 03/2003

Membre du Barreau de l'Ontario depuis 1958 et nommé conseil de la reine en 1971, M. Shirriff est associé et ancien président du conseil du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin. Il est également président du conseil du groupe de sociétés De Beers au Canada. Son mandat prend fin en mars 2005.

Suresh Thakrar, MBA, FICB Nommé 06/2003

Ancien vice-président de RBC Financial Group, M. Thakrar détient une vaste expérience dans le secteur financier. Il œuvre pour le compte d'un certain nombre d'organismes de bienfaisance au Canada et à l'étranger. Son mandat prend fin en juin 2006.

Wendell S. Wigle, c.r. Nommé 05/2003

Membre du Barreau de l'Ontario depuis 1957 et nommé conseiller de la reine en 1972, M. Wigle est avocat plaidant principal au cabinet d'avocats Hughes, Amys. Il a présidé la Advocates' Society (1977–1978) et la Medico-Legal Society of Toronto (1984–1985). Son mandat prend fin en mai 2006.

Comité des finances et de la vérification
- Robert W. Davis (président)
- M. Theresa McLeod
- Robert L. Shirriff
- Suresh Thakrar

Comité de gestion interne et des mises en candidature
- H. Lorne Morphy (président)
- Paul K. Bates
- Harold P. Hands
- Suresh Thakrar
- Wendell Wigle

Comité de la compensation
- Paul K. Bates (président)
- Robert W. Davis
- Harold P. Hands
- Robert L. Shirriff

Comité d'arbitrage
- Paul Moore (président)
- M. Theresa McLeod
- H. Lorne Morphy
- Wendell Wigle
- Susan Wolburgh Jenah

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a établi des priorités claires, comme l'explique le président dans son message. Il incombe au personnel d'atteindre avec compétence et efficience les buts fixés, ce qui suppose de concentrer les ressources dans les secteurs clés, comme l'application de la loi, et de chercher des ouvertures pour améliorer l'efficacité générale de l'organisme.

EXCELLENTS PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE SECTEUR DE L'APPLICATION DE LA LOI

Dans le cadre de son mandat, la CVMO se doit en particulier d'augmenter la confiance des investisseurs. Elle a donc pris des mesures à ce propos, dont l'une des principales a été de se doter de plus de moyens pour assurer le respect de la loi. Ses efforts ont d'ailleurs abouti à des résultats tangibles. Ainsi, au cours de l'exercice financier, nous avons ouvert 262 nouveaux cas d'audience et en avons clos 250.

Depuis notre accession à l'autonomie financière en 1998, nous avons entamé des procédures quasi-criminelles contre vingt personnes, dont huit ont été incarcérées, trois ont fait l'objet d'un verdict de culpabilité assorti de sanctions, les autres continuant de faire face à des poursuites. Toujours pendant cette période, nous avons réduit de plus d'un tiers le temps dévolu aux enquêtes, soit de 20 à 13 mois. Quant au temps qu'il fallait pour porter une cause devant le tribunal, il est passé de 15 à 11 mois. Ces résultats témoignent de notre décision de consacrer des ressources additionnelles à l'application de la loi.

En revanche, les chiffres ne dévoilent pas toutes les fois où nous intervenons suffisamment tôt pour empêcher que des actes dommageables soient commis. Parmi les organismes de réglementation des valeurs mobilières, la CVMO a certainement ouvert la voie en établissant au sein de la Direction de l'application de la loi un service de renseignements, dont l'unique tâche est de découvrir les opérations douteuses à leurs balbutiements. Nous avons d'ailleurs déjà remporté quelques succès en interrompant des activités qui auraient pu avoir des conséquences regrettables pour les investisseurs. En fait, beaucoup de tâches que nous entreprenons sont de nature préventive, comme les initiatives de sensibilisation des investisseurs visant les personnes âgées et les jeunes.

Source: OSC Stakeholder Satisfaction Study June 2004, Ipsos-Reid Public Affairs

UNE EFFICACITÉ ACCRUE

Au cours de l'année passée, toutes les directions se sont attachées à procéder aux changements nécessaires pour atteindre nos objectifs stratégiques. Je citerai à ce titre la restructuration complète de la Direction du financement des sociétés pour mieux refléter la place grandissante accordée à l'information continue. Désormais, à la direction, les trois équipes du dépôt des documents s'acquittent d'un assortiment de travaux : révision de prospectus, demandes de dispense et information continue, alors qu'auparavant une seule équipe s'occupait de l'information continue. Cette souplesse nous est nécessaire pour analyser la nouvelle information que les sociétés sont tenues de divulguer, conformément aux nouvelles règles que nous appliquons pour stimuler la confiance des investisseurs.

L'efficacité de la Direction des marchés financiers en matière de réglementation s'est nettement améliorée. L'équipe de la conformité a fini de mettre en œuvre la méthode axée sur le risque pour divulguer les examens des participants du marché, ce qui lui permet de concentrer ses efforts sur ceux jugés à haut risque. De plus, le succès du lancement de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) a permis au personnel des Services juridiques aux personnes et sociétés inscrites de consacrer davantage de temps à l'évaluation des demandes, au lieu de rectifier les défaillances mineures qui survenaient constamment dans l'ancien système des formulaires sur papier.

Autre système lancé au printemps 2003, le SEDI ou Système électronique de déclaration des initiés qui, comme la BDNI, remplace les encombrantes déclarations sur papier, nous permet d'analyser plus en détail les déclarations. Pour les investisseurs, le SEDI offre des informations sur les déclarations d'initiés, immédiatement accessibles pour la première fois sur Internet.

Au cours de sa première année d'existence, la Direction des fonds d'investissement a réussi à s'acquitter d'un volume de travail inhabituellement lourd. Dans le cadre de ses travaux d'élaboration de politiques, elle a proposé un instrument qui harmoniserait et simplifierait les obligations des fonds d'investissement en matière d'information continue, ainsi qu'une règle qui verrait la création de comités indépendants chargés d'examiner les conflits d'intérêt. Par ailleurs, le personnel de la direction a mené en coopération avec les équipes de la conformité et de l'application de la loi une

enquête sur l'industrie des fonds communs de placement. À la lumière des pratiques douteuses en matière d'opérations sur fonds communs de placement l'an dernier aux États-Unis, nous avons lancé une enquête pour déterminer si des opérations abusives se produisent ici et évaluer si des politiques et procédures efficaces sont en place pour déceler et prévenir ces pratiques illégales touchant les fonds communs de placement. Cette enquête en trois phases, dont la dernière comporte la visite de sociétés par des enquêteurs, constitue une importante mesure pour que les investisseurs aient confiance dans l'industrie canadienne des fonds communs de placement.

Charles F. Macfarlane
Directeur général

Consultation avec les intervenants pour obtenir de meilleurs résultats

Le modèle de courtage équitable, un document de conception que nous avons publié l'an dernier, propose une réforme en profondeur de la réglementation des relations entre les épargnants et les prestataires de services financiers. Toutefois, pour que nos idées trouvent l'application pratique voulue et soient rentables, éléments essentiels à nos yeux, les observations des intervenants s'imposaient. Il existe à l'heure actuelle six groupes de travail, se composant de plus de 170 personnes dans toute l'industrie, qui se rencontrent régulièrement pour discuter des questions importantes de mise en œuvre. Compte tenu de leurs commentaires, nous avons décidé de concentrer dans l'immédiat nos efforts sur quatre principes clés : clarté de la relation investisseur-conseiller, transparence de la rémunération reçue et des conflits, transparence du rendement par rapport aux promesses faites et système d'inscriptions simplifié, harmonisé et rationalisé.

La consultation des intervenants n'est pas nouvelle à la Commission. Voilà longtemps que nous consultons des spécialistes pour régler le plus efficacement possible les questions de prime importance sur le marché. Grâce à des consultations régulières, nous obtenons de précieux commentaires sur nos méthodes et les initiatives que nous proposons. L'an dernier, nous avons établi le comité consultatif de l'application de la loi et le comité consultatif des inscriptions, portant ainsi le nombre total des comités consultatifs en activité à quinze.

Il ne nous est pas étranger que les intervenants ne se satisfont pas seulement de nous faire des commentaires. Ils sont en droit de s'attendre à un service à la clientèle de haut calibre, ainsi qu'à un règlement équitable et souple de leurs préoccupations. Ces principes ont toujours été importants pour nous et, cette année, nous les reconnaissons officiellement en prenant un engagement ferme à l'égard du service (voir la page 23).

Collaboration à l'échelle nationale

Pendant que le débat se poursuit sur la forme définitive que devrait prendre le droit des valeurs mobilières au Canada, nous continuons de collaborer avec nos homologues des autres provinces pour conjuguer du mieux possible nos efforts dans le système actuel. L'an dernier, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont pris plusieurs mesures pour se restructurer formellement. Un président et un vice-président sont maintenant élus pour des mandats de deux ans. Pour surveiller les dossiers stratégiques, nous avons mis en place un comité de la coordination des politiques, que présidait au début David Brown. Le rôle du nouveau secrétariat permanent, établi à Montréal, est d'assurer la stabilité nécessaire au bon fonctionnement de tout organisme multinational. De plus, le Systems Project Office des ACVM, installé dans nos locaux, s'occupe de la relation avec la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée qui gère le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), la BDNI et le SEDI.

J'ai tenté d'illustrer à votre intention une poignée de mesures prises pour perfectionner nos méthodes ou améliorer nos procédés d'exécution. Nous continuerons à faire tout ce qu'il faut pour mettre en œuvre les objectifs stratégiques de la CVMO et, ce faisant, nous assurer la collaboration d'un personnel dévoué, compétent et diversifié.

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance au personnel qui a su se montrer à la hauteur des difficultés auxquelles nous avons été confrontées depuis deux ans. D'après la façon dont il a réagi, je suis plus convaincu que jamais que nous relèverons les défis de demain avec brio. Je me réjouis des progrès que nous continuerons à réaliser au cours du prochain exercice, en nous attachant à faire ce qu'il faut, comme qu'il le faut.

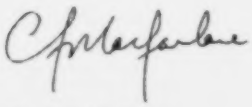

Charles F. Macfarlane
Directeur général, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

CE QUE NOUS SOMMES, CE QUE NOUS FAISONS

Afin de s'acquitter de son mandat de manière efficace, la Commission se compose de dix directions. Sous la houlette de spécialistes divers, ces unités d'exploitation sont en mesure de favoriser une mine de compétences dans leur domaine de responsabilité. Les membres du personnel s'enorgueillissent de la facilité avec laquelle ils travaillent efficacement avec d'autres directions à des dossiers portant sur des questions d'intérêt commun.

On trouve à la troisième de couverture du présent rapport un organigramme complet, y compris les coordonnées des membres du personnel.

Randee Pavalow
Directrice, Marchés financiers

Marchés financiers

La Direction des marchés financiers établit le cadre de réglementation des courtiers et des conseillers en valeurs, ainsi que des marchés et des organismes d'autoréglementation. Elle se compose de trois unités : Services juridiques aux personnes et sociétés inscrites, Conformité et Réglementation des marchés. L'équipe des Services juridiques aux personnes et sociétés inscrites établit les obligations et évalue les demandes des sociétés et particuliers qui désirent faire le commerce des valeurs ou agir à titre de conseillers en valeurs en Ontario. L'équipe de la Conformité surveille les participants du marché et effectue des inspections des conseillers et des courtiers en valeurs pour dépister des problèmes et les régler et veiller au respect de la réglementation sur les valeurs mobilières. L'équipe de la Réglementation des marchés surveille les bourses, les autres marchés, les agences de compensation et de règlement ainsi que les organismes d'autoréglementation et s'occupe des produits dérivés.

Margo Paul
Directrice, Financement des sociétés

Financement des sociétés

La Direction du financement des sociétés est responsable de la réglementation des sociétés ouvertes. Le personnel assure la surveillance des offres publiques de valeurs mobilières en étudiant les prospectus et les documents sur les placements des droits, et l'information que divulguent en permanence les émetteurs assujettis en analysant leurs documents d'information continue. La Direction veille aussi au respect des lois sur les valeurs mobilières lors des offres publiques d'achat, des fusions et des acquisitions, réglemente le marché dispersé et joue un rôle prépondérant dans les initiatives portant sur les émetteurs.

Susan Sinna
Directrice, Fonds de placement

Fonds de placement

Établie en 2003, la Direction des fonds de placement s'occupe d'un secteur qui prend de plus en plus d'importance sur les marchés de capitaux. Le personnel réglemente les offres de fonds de placement(y compris les fonds de placement collectifs conventionnels) en Ontario en étudiant les régimes de prospectus et les demandes de dispenses. La Direction élabore des règles et des politiques adaptées aux nouvelles réalités de l'industrie des fonds de placement.

Michael Watson, Q.C.
Directeur, Application de la loi

Application de la loi

Afin de protéger les investisseurs et de favoriser la probité des marchés, la Direction de l'application de la loi veille au respect de la réglementation ontarienne des valeurs mobilières en la faisant appliquer équitablement et efficacement. L'équipe de la Surveillance et celle de l'Évaluation des cas trouvent des pistes de violations possibles, les évaluent et déterminent s'il faut les transmettre à l'équipe des enquêtes pour qu'elle procède à un examen plus approfondi. L'équipe du Contentieux intente officiellement des poursuites contre les contrevenants présumés.

La Direction des communications, qui travaille en étroite collaboration avec le bureau du président et les divisions de la Commission, donne des conseils stratégiques en communications et veille à tenir au courant tous les intervenants de la Commission des activités et des orientations générales de cette dernière. Dans le cadre de ses responsabilités, la Direction des communications s'occupe des relations avec les médias, des discours, des communications aux investisseurs, des demandes et des plaintes du public, des publications et des événements spéciaux et du site Web de la CVMO.

Wendy Day
Directrice, Communications

La Direction des services généraux établit et maintient les systèmes généraux et l'infrastructure interne dont a besoin le personnel de la CVMO pour travailler avec efficacité et efficience. Dans le cadre de ses responsabilités, elle s'occupe des technologies de l'information, des finances et de la comptabilité, de la planification des activités de la Commission et de l'établissement des rapports, des dossiers, de la bibliothèque de la Commission et des services administratifs. Ken Gibson est devenu directeur des Services généraux en août 2004.

Ken Gibson, CA
Directeur, Services généraux

Le Bureau de la directrice des affaires juridiques prodigue une aide et des conseils juridiques d'expert sur des questions de nature opérationnelle, transactionnelle et réglementaire au président, à la Commission et au personnel. Il dirige par ailleurs des projets relatifs aux instructions générales, dont la réforme des mesures législatives, et soutient les directions de la CVMO dans le cadre de l'élaboration des instructions générales. M^me^ Monica Kowal est devenue la conseillère juridique générale de la CVMO en août 2004.

Monica Kowal
Conseillère juridique générale

Le Bureau du chef comptable donne des conseils spécialisés sur la communication de l'information financière et des questions d'orientation connexes au président, à la Commission et à son personnel, ainsi qu'aux participants du marché, en particulier sur la présentation et le contenu des états financiers et des rapports de vérification qui sont déposés à la Commission. Il est aussi responsable de la surveillance des relations de la CVMO avec les normalisateurs (comptabilité et vérification) et les experts-comptables sur la scène nationale et internationale.

John A. Carchrae, CA
Chef comptable

En collaboration avec le personnel de la CVMO et des intervenants de l'extérieur, le chef économiste et son équipe préparent des analyses coûts-avantages pour les grands projets d'orientation, analyses qui aident la Commission à choisir la meilleure voie à suivre. En outre, le Bureau du chef économiste aide le président, la Commission et son personnel à analyser les initiatives sur les politiques et l'exploitation, effectue des recherches fondamentales sur les marchés des capitaux et s'efforce d'encourager des études externes sur des questions liées aux valeurs mobilières.

Randall Pawley
Chef économiste

Sous la direction du président, le Bureau du secrétaire de la Commission est responsable de la conduite juste, impartiale et efficace des séances administratives, des révisions et des appels, fournit des services généraux de secrétariat au conseil d'administration de la Commission et administre les requêtes concernant la présentation des observations.

John P. Stevenson
Secrétaire

FAIRE UNE DIFFÉRENCE EN JOUANT UN RÔLE DE CHEF DE FILE

La confiance des investisseurs et la gouvernance d'entreprise

La vitalité des marchés financiers repose sur les raisons des investisseurs de croire qu'ils ont une occasion juste de réaliser un profit. Pour que les investisseurs éprouvent cette confiance, les autorités de réglementation doivent donc veiller à ce que les conditions voulues soient en place, tâche de prime importance, mais difficile depuis deux ans, en raison d'abord des scandales financiers, puis des pratiques illégales touchant les fonds communs de placement découvertes l'an dernier aux États-Unis.

« David Brown, président de la CVMO, a joué un rôle prépondérant dans la création du CCRC dont la mission est de stimuler la confiance des investisseurs dans les rapports financiers des vérificateurs au service des sociétés ouvertes. »

Gordon Thiessen,
Président,
Conseil canadien sur la reddition de comptes

Élaboration de règles pour stimuler la confiance des investisseurs

Afin de stimuler la confiance des investisseurs, la CVMO et d'autres organismes de réglementation ont mis en place des mesures pour augmenter les obligations d'information continue des sociétés ouvertes du Canada et renforcer leurs méthodes de gouvernance. Trois nouvelles règles, entrées en vigueur à la fin de l'exercice financier, prévoient les obligations suivantes :

- Le chef de la direction et le chef des finances des sociétés canadiennes sont tenus d'attester que le rapport annuel et les états financiers intermédiaires d'un émetteur ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse et donnent une image fidèle de la situation financière de l'émetteur.
- Le comité de vérification d'une société inscrite doit se composer d'au moins trois administrateurs indépendants qui possèdent des compétences financières. Toutefois, comme le fardeau pourrait être trop lourd sur leurs ressources, les sociétés canadiennes cotées à la Bourse de croissance TSX sont exemptées de certaines parties de cette règle.
- Un émetteur assujetti doit faire vérifier ses états financiers par un cabinet de vérification qui est un participant en règle au nouveau Conseil canadien sur la reddition de comptes. Le cabinet peut être régulièrement assujetti à des inspections.

Si ces règles se font l'écho des principes de la loi américaine Sarbanes-Oxley, elles sont adaptées à la réalité du milieu des affaires canadien. On citera à titre d'exemple de cette adaptation, la modification de la règle relative à l'obligation pour les petits émetteurs d'avoir un comité de vérification.

Sensibilisation aux règles visant à stimuler la confiance des investisseurs

L'an dernier, la CVMO a mis en place de nouvelles règles pour stimuler la confiance des investisseurs. Avez-vous vu ou lu ces nouvelles règles ou en avez-vous entendu parler?

OUI

Source : OSC Stakeholder Satisfaction Study 2004, Ipsos-Reid Public Affairs

Publication de lignes directrices sur la gouvernance d'entreprise

Pour encourager l'application de normes de gouvernance supérieures, nous sommes sur le point de parachever des lignes directrices sur la régie d'entreprise. Les émetteurs seront tenus de présenter leurs propres pratiques par rapport aux lignes directrices et, si elles diffèrent de ces dernières, d'en expliquer la raison. Les pratiques exemplaires prévues, qui ont évolué au fil des réformes et initiatives législatives et réglementaires d'autres participants du marché financier, portent sur la composition du conseil administratif, le mandat et les comités, l'éducation et l'évaluation des administrateurs et les codes d'affaires et de déontologie. Nous travaillons de concert avec la Bourse TSX pour éviter le double emploi de la réglementation et un chevauchement des activités de surveillance et d'application de ces normes de gouvernance ainsi que des obligations afférentes sur la divulgation.

Lancement de l'enquête sur l'industrie des fonds communs de placement

Pour convaincre les investisseurs canadiens de la légitimité de leur confiance dans l'industrie des fonds communs de placement, nous y évaluons de concert avec d'autres autorités de réglementation les politiques et procédures en place afin de déterminer leur efficacité dans le dépistage et la prévention de pratiques illégales. En novembre 2003, tout de suite après le scandale aux États-Unis sur les transactions tardives et les transactions à très court

terme, nous avons lancé une enquête comprenant trois phases. D'après les résultats de l'enquête, qui comprenait un examen des politiques et procédures internes des fonds et des données sur les opérations, on envisagera de proposer une ligne d'action et de prendre des mesures d'application, le cas échéant.

Régime de gouvernance des fonds communs de placement

Depuis la publication en 2002 d'une proposition, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) se sont dirigées vers l'adoption d'un régime de gouvernance des fonds communs de placement canadiens dont les titres sont offerts dans le public. Cette année, la publication par les ACVM d'un projet de règlement (règlement 81-107), qui obligerait les fonds communs de placement à établir une structure de gouvernance axée sur la gestion et le règlement des conflits d'intérêts, a marqué une autre étape importante. Aux termes du règlement proposé, à l'élaboration duquel la CVMO a participé, toute société de gestion de fonds communs de placement sera tenue d'établir un comité d'examen indépendant. Ce dernier sera chargé d'examiner les questions dans lesquelles les intérêts commerciaux de la société de gestion entrent en conflit avec son obligation fiduciaire de gérer les fonds communs de placement dans leur intérêt.

Innovation en matière de réglementation : Le modèle de conduite équitable

Les marchés changent rapidement, c'est évident. En revanche, les modèles de réglementation en général n'évoluent pas aussi rapidement. La CVMO continue de réglementer les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières en se basant sur les produits qu'ils vendent, selon la vieille idée que les gens recherchent avant tout les services de l'industrie des investissements pour effectuer des opérations. Or, l'industrie a nettement évolué vers un modèle d'affaire axé sur les conseils. Pour répondre aux besoins du marché, nous, en notre qualité d'organisme de réglementation, devons fondamentalement changer notre attitude à l'égard des activités que nous réglementons.

L'an dernier, nous avons publié une proposition se fondant sur une approche unique de la réglementation des services financiers aux particuliers, soit une réglementation axée sur les relations plutôt que sur les produits et les opérations individuelles. En collaboration avec d'autres membres des ACVM et des organismes d'autoréglementation, il nous reste à préparer des propositions à l'appui de quatre grands principes : clarté de la relation investisseur-conseiller, transparence de la rémunération reçue et des conflits, transparence du rendement par rapport aux promesses faites et système d'inscription simplifié, harmonisé et rationalisé.

Nous prévoyons qu'une réglementation se fondant sur ces principes comportera de grands avantages : les investisseurs seront en mesure de prendre des décisions plus informées et les conseillers disposeront de normes de conduite plus claires pour les guider dans leurs activités et consolider leurs rapports avec les clients. Grâce à une meilleure information sur les relations et sur le rendement des comptes, nous prévoyons une réduction du nombre des différends entre les clients et leurs courtiers.

Une approche axée sur l'harmonisation de la réglementation

Parmi les préoccupations qu'expriment les participants du marché, l'une des plus courantes porte sur l'harmonisation de la réglementation à l'échelle nationale. En fait, les organismes de réglementation visent le même objectif. La CVMO et ses homologues des autres provinces et territoires continuent de réaliser des progrès dans la voie de l'uniformisation de la réglementation dans le pays.

Des normes nationales

L'élaboration collective de normes nationales s'appliquant à des champs particuliers de la loi par les membres des ACVM s'est avérée une méthode très efficace pour harmoniser la réglementation. Il existe quelque 25 normes nationales portant sur une vaste gamme de sujets. Par exemple, à la fin de cet exercice financier, nous avons mis en œuvre une nouvelle règle (Norme nationale 51-102) pour harmoniser et renforcer les obligations en matière d'information continue dans tout le pays. Avant son entrée en vigueur, les émetteurs devaient composer avec différents régimes d'information continue. Désormais, une seule série de règles s'appliquent à tout le Canada.

La normalisation n'était pas le seul objectif de la Norme nationale 51-102. Nous avons amélioré les normes relatives à l'information continue, mis en œuvre de nouveaux délais de dépôt plus stricts et augmenté les obligations concernant le contenu. Pourtant, en exemptant les émetteurs du groupe TSX de certaines obligations rigoureuses, nous avons maintenu un niveau de souplesse approprié. En somme, les investisseurs disposeront de meilleures informations, ce qui stimulera leur confiance dans les marchés financiers canadiens.

Une loi uniforme sur les valeurs mobilières

Pour que cette approche commune débouche sur une conclusion logique, les membres des ACVM ont décidé il y a deux ans d'élaborer une série complète de lois uniformes, en remplacement de la loi sur les valeurs mobilières de chaque province. L'objectif était non seulement de normaliser les dispositions existantes, mais aussi de mettre à jour les obligations et de regrouper et de simplifier les nombreuses règles, directives et notices. Au cours de l'exercice financier, les ACVM ont publié un projet de consultation d'une loi uniforme sur les valeurs mobilières dans lequel elles proposent d'élaborer encore la loi, puis de la recommander aux assemblées législatives des provinces.

Le catalogage et l'élimination par les organismes de réglementation de toutes les divergences existant dans les lois actuelles illustre clairement les difficultés auxquelles d'autres sont confrontés lorsqu'ils tentent de s'y retrouver dans ces mêmes obligations. L'adoption d'une loi uniforme sur les valeurs mobilières représenterait un pas gigantesque pour réduire le chevauchement des règlements, et permettre aux participants du marché de se consacrer davantage au service à la clientèle et à l'exploitation de leur entreprise.

Un seul organisme de réglementation des valeurs mobilières

Aussi valable que soit une loi uniforme sur les valeurs mobilières, le système comprendra toujours 13 organismes de réglementation, à la charge des participants du marché, chacun pouvant appliquer des règles différentes à des situations semblables. Une seule juridiction pourrait donc toujours alourdir le fardeau réglementaire des participants de tout le pays. Cette situation est unique au Canada et à la Bosnie-Herzégovine, les deux seules juridictions parmi les quelque 110 représentées à l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) à ne pas avoir d'organisme de réglementation national ou supranational.

Cette question a fait l'objet au cours de l'année passée d'un considérable débat à l'échelle nationale. De concert avec les autres organismes de réglementation et institutions des valeurs mobilières s'intéressant à ce dossier, la CVMO a soumis un mémoire sur la réglementation des valeurs mobilières au Comité de personnes averties, lequel a présenté un rapport au ministre des Finances du Canada afin que celui-ci examine l'avenir de la réglementation du secteur des finances. La recommandation du comité de créer un organisme de réglementation des valeurs mobilières unique a beaucoup fait pour mettre cette question à l'avant-scène et faire prendre conscience de son urgence. La CVMO continuera d'appuyer le gouvernement de l'Ontario alors qu'il participe à ce débat.

Une approche collaborative

L'intégration mondiale des marchés financiers et de leurs participants est l'une des grandes tendances dont la CVMO doit tenir compte. Les frontières n'empêchent plus la circulation des capitaux ou de ceux, malheureusement, qui voudraient profiter des investisseurs. Il est donc important que les organismes de réglementation provinciaux et étrangers travaillent de concert et collaborent très étroitement avec les organismes d'exécution de la loi.

Pour attirer les investisseurs sur les marchés financiers, nous devons maintenir un régime réglementaire globalement concurrentiel qui assure une protection adéquate des investisseurs. Pour ce faire, il faut tisser des liens avec les organismes de réglementation internationaux, l'urgence de l'établissement de telles relations prévalant encore davantage aux lendemains du 11 septembre 2001.

« Les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, en particulier David Brown, ont tout fait pour que les principaux éléments de la loi Sarbanes-Oxley soient adoptés au Canada. Ce faisant, ils ont réussi à maintenir la collaboration entre nos deux systèmes ainsi que le Régime d'information multinational. »

Roel C. Campos,
Commissaire,
U.S. Securities and Exchange Commission,
adapté d'un discours prononcé à la faculté de droit de l'Université Harvard le 15 novembre 2003

La coopération internationale

La CVMO est membre de divers organismes internationaux qui s'attachent à améliorer la réglementation des services financiers dans le monde entier. À titre de membres de l'OICV (l'association compte plus de 160 membres ordinaires, associés et affiliés), nous entretenons des liens directs avec d'autres associations de réglementation pour discuter de notre expérience et établir des liens de coopération à l'échelle mondiale. Après le 11 septembre, l'OICV a consacré d'importantes ressources pour cerner les difficultés s'opposant à une coopération internationale en matière de réglementation, en particulier dans le secteur de l'exécution de la loi. L'OICV aide également les organismes de réglementation à mieux coopérer en assouplissant les lois sur la non-divulgation et en surmontant d'autres obstacles à la coopération.

Nous participons aussi au Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier, lequel regroupe les organismes de réglementation des secteurs bancaire, de l'industrie des assurances et des valeurs mobilières, en vue de régler des questions d'intérêt commun. La CVMO est le seul organisme de réglementation des valeurs mobilières du Canada à être membre du Forum conjoint.

En tant que membre du Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA) et de la North American Securities Administrators Association, (NASAA), nous nous efforçons, de concert avec d'autres autorités de réglementation, d'encourager le dynamisme, la probité et l'efficacité des marchés financiers d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes grâce à des initiatives adaptées aux besoins des organismes de réglementation et des participants des marchés de ces régions.

Collaboration avec d'autres organismes d'application de la loi

Ensemble, les services d'application de la loi des autorités de réglementation du marché financier du monde représentent une force formidable. Nous nous efforçons d'améliorer la coordination entre les organismes de réglementation et d'application de la loi existant à l'échelle internationale et nationale. Un effort concerté s'impose en particulier au Canada, car de nombreuses autorités se partagent les responsabilités au niveau local, provincial et fédéral, tandis que la fraude et d'autres activités criminelles du même genre ne connaissent pas de telles frontières.

On note des signes encourageants d'amélioration de la coopération entre les gouvernements provinciaux et fédéral du Canada, les organismes de réglementation des marchés financiers et la police. Plusieurs groupes travaillent d'ailleurs de concert à des projets, comme les Équipes intégrées d'application de la loi (EIAL) et le groupe de travail s'appelant Insider Trading Task Force. Selon les organismes d'application de la loi, la criminalité dans le monde des affaires devient de plus en plus une des grandes priorités. Il est de l'avis général que la protection d'investisseurs innocents et la protection des marchés financiers sont ultimement ce qui compte pour tous les Canadiens. Pour nous, ce qui retient toute notre attention à l'heure actuelle est la mise en place d'une autorité détenant des responsabilités précises pour combattre les activités criminelles de nature économique.

Priorités : L'approche en ce qui concerne l'exécution de la loi

À votre avis, quels organismes, agences ou organisations la CVMO devrait-elle consulter et faire participer à ses enquêtes et à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* ?

Source : OSC Stakeholder Satisfaction Study 2004, Ipsos-Reid Public Affairs

L'APPLICATION DE LA LOI EN BREF

Des efforts plus grands en matière d'application de la loi

Il incombe à la Direction de l'application de la loi de faire mettre à exécution de manière juste et équitable la législation sur les les valeurs mobilières de l'Ontario. Pour l'y aider, nous avons doublé en six ans son personnel. Nous avons aussi mis en place un système de filtrage, comprenant entre autres des critères axés sur les risques, pour déterminer les cas qui mettent le plus en danger l'intégrité des marchés financiers de l'Ontario. De cette façon, nous nous concentrons sur les causes prioritaires et utilisons efficacement nos ressources.

Nous avons aussi renforcé nos capacités de surveillance et modernisé nos ressources techniques. Ainsi, l'équipe des renseignements, qui fait partie de l'Unité de la surveillance, examine soigneusement les activités du marché et s'assure que les informations sur les gens et les événements correspondent. Conformément à son mandat, elle cherche des indicateurs d'alerte d'actes illégaux pour empêcher que des infractions soient commises, protégeant ainsi les investisseurs et évitant des poursuites judiciaires contre les malfaiteurs après les faits.

Publication du rapport du groupe de travail sur les délits d'initiés

La CVMO s'est jointe avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières au groupe de travail connu sous le nom de Insider Trading Task Force, établi pour étudier les moyens de prévenir les délits d'initiés sur les marchés des capitaux canadiens. Le groupe de travail a fait 32 recommandations qui s'articulent autour de la prévention, du dépistage et de la dissuasion. La mise en œuvre de ces recommandations aidera à convaincre les Canadiens de l'équité du marché financier. Parmi les recommandations, citons :

- encourager une stricte application des pratiques de protection de l'information pour réduire le nombre de personnes qui détiennent des informations d'initiés;
- mettre à la disposition des investisseurs de l'information sur les opérations en signalant les opérations d'initiés au moyen de désignations spéciales;
- renforcer la surveillance par la création d'une base de données commune aux autorités de réglementation;
- mettre en œuvre des mesures pour réduire le nombre de délits d'initiés commis par le biais des comptes extraterritoriaux.

Équipes intégrées d'application de la loi dans les marchés

Notre collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC) depuis trois ans dans le cadre de la lutte contre la fraude commence à donner des résultats. Un certain nombre de cas que ni la CVMO ni la GRC n'auraient en vraisemblablement pu poursuivre seule est en bonne voie, ce qui aura pour effet d'assurer une meilleure protection des investisseurs sur les marchés.

« Notre unité conjointe des renseignements et maintenant nos EIALM montrent bien comment, grâce à une meilleure application de la loi, la GRC et la CVMO découragent la fraude sur les marchés financiers. »

Craig Hannaford,
Administrateur en chef
des EIALM dans la région du Grand Toronto

Dans le cadre du programme de 120 millions de dollars annoncé cette année par le gouvernement fédéral, les toute premières Équipes intégrées d'application de la loi dans les marchés (EIALM) ont été établies à Toronto, et dans d'autres grandes villes du pays. Éventuellement, il aura trois EIALM en opération à Toronto. Ces équipes, conçues pour réagir promptement à la fraude grave commise sur les marchés financiers et à des actes criminels en rapport avec ces marchés, se composent d'enquêteurs de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), d'avocats et d'autres spécialistes en matière d'enquête, tous hautement qualifiés, qui collaborent étroitement avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières, les autorités fédérales et provinciales ainsi que les services de police locaux.

Nous consolidons notre coopération avec les organismes fédéraux chargés de l'exécution de la loi. Dans ce contexte, la Direction de l'application de la loi met du personnel et son expertise générale à la disposition des EIALM, contribuant ainsi à la prise de mesures spéciales, rapides et cohérentes par les autorités fédérales, provinciales et municipales compétentes.

Calendrier d'application de la loi

Ce tableau indique le nombre de dossiers que chaque équipe de la Direction de l'application de la loi a traité.

Équipe	Ouverts au 1er avril 2003	Nouveaux dossiers	Nombre de dossiers clos	Nombre total de dossiers actifs
Évaluation des cas	41	105	104	42
Surveillance	47	91	86	52
Enquêtes	33	30	30	33
Contentieux	51	36	30	57
TOTAL	172	262	250	184

On trouve dans les pages suivantes quelques importantes audiences d'exécution de la Commission au cours de l'exercice financier 2003-2004.

Affaires portant sur des opérations d'initiés

Michael Cowpland et M.C.J.C. Holdings Inc.

Le 11 février 2002, **M.C.J.C. Holdings Inc.** a plaidé coupable devant la Cour de justice de l'Ontario à Ottawa d'un délit d'initié, reconnaissant avoir détenu une information importante dont le public n'était pas informé. M.C.J.C. Holdings Inc. a été condamné à payer un million de dollars. Les accusations portées contre **Michael Cowpland**, administrateur et membre de la direction de M.C.J.C. Holdings Inc., ont été retirées.

Par la suite, lors d'une instance séparée, la Commission a entendu les recommandations conjointes du personnel de la Commission, de M.C.J.C. Holdings Inc. et de Michael Cowpland à propos d'allégations de délit d'initié. La Commission a accepté ces recommandations conjointes, lesquelles prévoyaient un versement de 500 000 $ à payer au Fond pour l'éducation des investisseurs et une autre de 75 000 $ pour couvrir les frais de la Commission. La Commission a prononcé une ordonnance contre M. Cowpland lui interdisant de devenir directeur d'un émetteur ou d'agir à titre de directeur d'un émetteur pendant deux ans. La Commission a également réprimandé M.C.J.C. Holdings Inc. et M. Cowpland.

Glen Harvey Harper

La Cour d'appel de l'Ontario a rendu une décision concernant l'appel de la sentence dans l'affaire **Glen Harvey Harper**. La Cour de justice de l'Ontario avait jugé que M. Harper s'était rendu coupable de deux délits d'initié lors de la négociation de titres de Golden Rule Resources Inc. En appel, la peine d'emprisonnement de M. Harper a été réduite à six mois pour chaque chef et l'amende à un million de dollars par chef. La Cour d'appel a accepté l'interprétation des dispositions statutaires relatives aux frais de la Commission, mais ne s'est pas interposée quant à la réduction de l'amende imposée en appel par le juge des convictions sommaires.

Par la suite, un avis d'audience devant la Commission, accompagné d'un exposé des allégations de fait, a été émis à l'encontre de M. Harper à propos de son délit d'initié. La Commission a conclu que M. Harper avait trompé les marchés financiers et les investisseurs de Golden Rule Resources Inc. Sous réserve de certaines exceptions précises, la Commission a émis une ordonnance interdisant à M. Harper de devenir directeur ou administrateur d'un émetteur pendant quinze ans, ou d'agir à ce titre pendant cette période, et de transiger en bourse pendant quinze ans.

Daniel Duic

La Commission a approuvé une entente de règlement entre **Daniel Duic** et le personnel de la Commission. M. Duic a reconnu s'être rendu coupable d'un délit d'initié, contrairement aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*, en négociant des titres alors qu'il détenait d'importantes informations privilégiées. M. Duic a accepté de payer 1 900 000 $ plus 25 000 $ de frais. Sous réserve de certaines exceptions précises, la Commission a prononcé une ordonnance permanente interdisant à M. Duic d'effectuer des opérations sur des valeurs et de devenir directeur ou administrateur d'un émetteur ou d'agir à ce titre, et l'a réprimandé.

Andrew Rankin

En février 2004, dix chefs d'accusation de délit d'initié et dix chefs d'accusation pour avoir donné des « tuyaux » ont été portés à la Cour de justice de l'Ontario contre **Andrew Rankin** contrairement aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*. L'audience de l'affaire n'a pas encore eu lieu en cour.

Jonathan Carley

La Commission a approuvé une entente de règlement entre le personnel de la Commission et **Jonathan Carley**. M. Carley a reconnu avoir acheté des titres de Finline Technologies Limited alors qu'il détenait d'importantes informations privilégiées. La Commission a réprimandé M. Carley et lui a interdit d'effectuer des opérations sur des valeurs mobilières pendant 18 mois. En outre, M. Carley a accepté de faire un paiement volontaire de 89 400 $, soit une fois et demi le profit qu'il avait réalisé, et un autre de 20 000 $ couvrant les frais de la Commission.

Interdictions temporaires d'opérations sur des valeurs

Discovery Biotech et Graycliff Resources Inc.

Le 4 juin 2003, la Commission a émis une ordonnance interdisant temporairement à **Discovery Biotech Inc.** et **Graycliff Resources Inc.** ainsi que leurs employés et mandataires respectifs d'effectuer des opérations sur valeurs concernant les actions ordinaires de Discovery Biotech Inc.; cette interdiction a été prolongée jusqu'à la prochaine ordonnance de la Commission. Il y est allégué que les actions ordinaires de Discovery étaient vendues au public contrairement aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* et que les mandataires ou employés de Discovery et/ou de Graycliff faisaient des représentations interdites quant à la valeur future des actions ordinaires de Discovery et de leur inscription à l'avenir au marché NASDAQ.

Le 2 juin 2004, des chefs d'accusation ont été portés à la Cour de justice de l'Ontario contre Discovery Biotech Inc. et **Orest Lozynsky**, **Robert Vandenberg** et **Howard Rash** pour les mêmes raisons.

Mark Edward Valentine

La Commission a émis plusieurs ordonnances interdisant à **Mark Edward Valentine**, ancien président de Thomson Kernaghan & Co., d'exécuter des opérations sur valeurs mobilières. En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la dernière ordonnance de la Commission lui interdit d'être inscrit et limite ses opérations boursières, dans l'attente de l'audience de l'affaire ou du 31 octobre 2004, selon la première éventualité.

Autres cas notables

Sanction prise contre d'autres participants dans l'affaire Saxton

La Commission a approuvé plusieurs ententes de règlement entre son personnel et certains intimés dans l'affaire Saxton.

Robert Davies, comptable agréé et le contrôleur de Saxton Investment Ltd., a manqué à son obligation de maintenir correctement les livres et registres comptables et de veiller à ce que les contrôles comptables nécessaires soient en place. M. Davies savait que les états financiers trimestriels envoyés aux investisseurs n'étaient pas corroborés par des données comptables ou financières en la possession de Saxton et qu'ils induisaient en erreur. La Commission a émis une ordonnance interdisant à M. Davies de devenir directeur ou administrateur d'un émetteur pendant dix ans, ou d'agir à ce titre pendant cette période, et d'effectuer des opérations sur des valeurs mobilières pendant dix ans (sauf après trois ans sur ses propres comptes). De plus, la Commission a réprimandé M. Davies et lui a ordonné de payer 2 000 $ de frais.

Michael Hersey, un agent d'assurance agréé, a participé au cours d'une période de plus de trois ans et demi à trois distributions illégales ainsi qu'à des transactions non inscrites de plusieurs valeurs mobilières. M. Hersey a fait entre autres de fausses représentations à ses clients quant à la nature et à la qualité des valeurs de Saxton. La Commission a émis une ordonnance interdisant à M. Davies de devenir directeur ou administrateur d'un émetteur pendant vingt ans, ou d'agir à ce titre pendant cette période, et d'effectuer des opérations sur des valeurs mobilières pendant vingt ans (sauf après cinq ans sur ses propres comptes).

Normand Riopelle, un agent d'assurance-vie agréé, a vendu des valeurs mobilières de Saxton d'une valeur de 505 700 $ à onze de ses clients d'assurance. Il a omis d'exercer la diligence raisonnable voulue en ce qui concerne la nature et la qualité des titres de Saxton et les exigences réglementant leur vente. La Commission a réprimandé M. Riopelle et lui a interdit d'effectuer des opérations sur valeurs pendant 11 mois.

Un président-directeur général banni indéfiniment

Le 23 avril 2003, la Commission a publié les raisons de sa décision dans l'affaire **Jack Banks** (également connu sous le nom de Jacques Benquesus). La Commission a conclu que le fait que M. Banks n'ai pas immédiatement pris les mesures qui s'imposaient pour remédier à une situation alarmante montre vraiment son indifférence face aux conséquences prévisibles que celle-ci aurait pour les autres participants des marchés, seul le gain que Laser Friendly Inc. espérait réaliser l'intéressant.

La Commission a émis une ordonnance obligeant M. Banks de démissionner de tous les postes de dirigeant ou d'administrateur d'émetteur qu'il occupait et lui interdisant indéfiniment de devenir dirigeant ou administrateur d'un émetteur et d'effectuer des opérations sur des valeurs mobilières, et l'a réprimandé. M. Bank a signifié son intention d'interjeter appel de cette décision, mais il n'a pas mis l'appel en état dans les délais impartis par la Cour.

Interdiction permanente d'opérations sur valeurs pour défaut de divulgation

La Commission a approuvé une entente de règlement entre son personnel et **Teodosio Vincent Pangia**, **Agostino Capista** et **Dallas/North Group Inc.** Les procédures concernaient la vente d'actions de EPA Enterprises Inc; chacun des intimés était en contravention des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour avoir vendu des valeurs mobilières sans être inscrit. De plus, M. Pangia a commis une autre infraction en distribuant des valeurs mobilières sans avoir déposé de prospectus préliminaire ou de prospectus final ou avoir obtenu les reçus voulus pour ceux-ci. Tous les intimés ont été interdits de façon permanente d'effectuer des opérations sur valeurs et d'agir à titre de dirigeant ou d'administrateur d'un émetteur et ont payé 70 000 $ pour couvrir les frais de la Commission.

Autorisation d'appel accepté dans l'affaire Donnini

Le 15 septembre 2003, la Cour divisionnaire de l'Ontario a rendu sa décision concernant l'appel de **Piergiorgio Donnini** de la décision de la Commission rendue le 12 septembre 2002. La Cour a confirmé le verdict de responsabilité prononcé par la Commission, mais elle a réduit de quinze ans à quatre ans la durée de la suspension. Elle a aussi ordonné que la question des frais soit renvoyée devant la Commission. La Commission en a appelé de cette décision et a reçu l'autorisation de ce faire à la Cour d'appel de l'Ontario.

La Cour suprême du Canada rend sa décision dans l'affaire Philip Services

Le 31 octobre 2003, la Cour suprême du Canada a rejeté l'appel de **Deloitte & Touche LLP** quant à la décision de la Commission sur la communication de la preuve préalable à l'audition dans l'affaire **Philip Services Corp et al**. La Cour suprême du Canada a maintenu la décision de la Commission ordonnant de divulguer aux intimés l'information que le personnel de la Commission avait obtenue pendant l'enquête auprès de Deloitte & Touche, une tierce partie. Cette information a été jugée pertinente pour les besoins de la procédure.

Négociation de titres à rendement élevé par des personnes non inscrites

Le 22 mars 2004, la Commission a publié les raisons de sa décision dans l'affaire **Patrick Fraser Kenyon Pierrepont Lett**, **Milehouse Investment Management Limited** et **Pierrepont Trading Inc.** La Commission a conclu que les intimés, dont aucun n'était inscrit, contrairement aux dispositions de la ***Loi sur les valeurs mobilières***, avaient négocié des titres à rendement élevé, constituant une valeur mobilière en vertu de la Loi. La Commission a ordonné à M. Lett de démissionner des postes de dirigeant ou d'administrateur d'émetteurs qu'il occupait et lui a interdit d'agir à ce titre pendant quinze ans. La Commission a également interdit aux sociétés Milehouse et Pierrepont, contrôlées par M. Lett, de transiger en bourse pendant 15 ans, et à M. Lett pendant 10 ans, sous réserve de certaines exceptions précises. De plus, la Commission a réprimandé M. Lett et lui a ordonné de payer 150 000 $ de frais.

Source : OSC Stakeholder Satisfaction Study June 2004, Ipsos-Reid Public Affairs

RÉALISATIONS

Les pages suivantes sont consacrées aux principales initiatives de la CVMO au cours de l'exercice financier, d'autres réalisations étant par ailleurs mentionnées dans le reste du rapport annuel. Pour un examen complet des activités prévues l'année prochaine, consultez le « Statement of Priorities and Initiatives » (en anglais seulement) pour 2004-2005 sur notre site web à www.osc.gov.on.ca.

Fin des études sur l'information continue

À la suite de l'examen du Rapport de gestion de 47 émetteurs, le personnel de la Commission a émis un avis dans lequel il fait état des faiblesses couramment observées dans ces rapports et donne des conseils pour en améliorer la qualité. Dans le cadre d'un projet séparé, le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) a étudié les dossiers d'information continue des fiducies de revenu, moyens d'investissement populaires depuis quelques années. Sur les 40 émetteurs de fiducies de revenu examinés, environ les trois quarts se sont engagés à modifier leur méthode de divulgation lors des prochains dépôts, deux autres émetteurs ayant été obligés de redéposer leurs documents d'information. Sur une note plus générale, le personnel de la CVMO a atteint l'objectif visé, soit examiner annuellement 25 pour cent des émetteurs établis en Ontario. Nous avons affiché certains résultats de ces examens sur notre site web dans la rubrique « Liste des erreurs et des documents déposés à nouveau » (en anglais seulement).

Directive émise concernant les fiducies de revenu

Dans un projet d'instruction générale, les ACVM ont précisé leur point de vue sur la façon dont les règlements sur les valeurs mobilières s'appliquent aux fiducies de revenu et autres placements indirects. Les thèmes traités comprennent l'information fournie dans les prospectus et les documents d'information continue, l'information continue et le matériel de vente et de publicité. Cette politique vise à minimiser les incohérences d'interprétation et à s'assurer que l'intention des exigences réglementaires soit clairement expliquée.

Projet d'harmonisation des exigences concernant les obligations d'information continue des fonds d'investissement

Après la période de commentaires relative au premier avant-projet, le personnel de l'ACVM a publié une version révisée du projet de Règlement 81-106 sur les *Obligations d'information continue des fonds d'investissement*. La règle simplifiera les obligations d'information continue des sociétés de fonds en regroupant et en harmonisant les exigences disparates que contiennent à l'heure actuelle divers documents, politiques et règles locales. Les investisseurs bénéficieront d'une meilleure analyse des résultats d'exploitation et du rendement des placements de leur fonds, en raison partiellement à la nouvelle obligation pour la direction de transmettre des rapports annuels et intermédiaires sur le rendement du fonds.

Travaux conjoints avec d'autres organismes de réglementation dans le cadre du Forum conjoint

Notre personnel collabore toujours avec la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), plusieurs membres des ACVM et d'autres autorités de réglementation financière à des initiatives d'intérêt commun dans le cadre du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier. Certains progrès marquent ces initiatives conjointes, dont l'élaboration de principes et de pratiques régissant la vente de produits et de services dans le secteur financier, l'information au point de vente pour les fonds distincts et les fonds communs de placement et les directives visant les plans d'accumulation du capital. Il reste maintenant aux divers groupes composant le forum conjoint à mettre en œuvre les initiatives proposées.

Consolidation de la coopération internationale pour lutter contre les activités illégales en matière de valeurs mobilières

En octobre 2003, il a été annoncé que la CVMO comptait parmi les signataires du premier protocole d'entente multilatéral (PEM) à l'intention des organismes de réglementation des valeurs mobilières concernant le partage de l'information et la coopération à l'égard des questions liées à l'exécution de la loi. En mai 2002, l'Organisation internationale des commissions des valeurs mobilières (OICVM) a adopté le PEM. Des membres du personnel de la CVMO font partie de l'équipe d'experts de l'OICVM qui évalue l'aptitude des autorités de réglementation voulant se joindre aux signataires du PEM à se conformer à ses conditions et s'assure que les signataires s'y conforment. De concert avec ses collègues de l'OICVM, le personnel de la CVMO travaille aussi à un projet sur les pouvoirs des organismes de réglementation et d'autres autorités de saisir et de rapatrier les biens dans les cas d'activités frauduleuses sur le marché financier des valeurs mobilières.

Initiatives en matière d'approche communautaire et de sensibilisation du public

Lors de séminaires et d'autres activités, l'équipe des relations avec les investisseurs a distribué plus de 9 000 trousses de renseignements et la communiqué directement avec plus de 12 000 personnes dans toute la province. Grâce à la mise sur pied d'un nouveau programme, nous disposons aujourd'hui de meilleurs moyens en matière de rayonnement communautaire; c'est ainsi que 90 membres du personnel ont reçu une formation pour faire des exposés sur l'éducation des investisseurs.

Amélioration des pratiques internes de la gestion du risque

La stratégie de la gestion du risque vise le dépistage des risques opérationnels à l'intérieur de la CVMO et la mise en place de mesures et de systèmes appropriés pour les gérer efficacement. Le plan provisoire de reprise des activités visait à régler un certain nombre d'interruptions opérationnelles (p.ex., SRAS, pannes d'électricité) avec un minimum d'impact sur la prestation des services. Le plan de reprise des activités définitif est maintenant en place et les installations extérieures seront en service à partir de 2004. Ces mesures permettront à la CVMO de poursuivre ses fonctions réglementaires essentielles, advenant une grave interruption de ses opérations.

Création du Bureau des politiques et des projets

Le Bureau des politiques et des projets donne au personnel des conseils sur la gestion de projets et lui offre son soutien et son savoir-faire dans le cadre des grandes initiatives de la CVMO, des ACVM et du Forum conjoint. Par ailleurs, il seconde le personnel des autres directions en analysant les avant-projets d'instruments au tout début du processus d'établissement des règlements pour garantir la responsabilisation, ainsi que la qualité et l'uniformité stylistique de tous les instruments. Il incombe aussi au Bureau de faire un suivi de tous les projets de la Commission, ce qui aide les cadres supérieurs à évaluer ces derniers par rapport au plan stratégique de la CVMO, de les classer par ordre de priorité et de s'assurer que les ressources voulues y sont affectées.

Cadre de travail pour les bourses établies à l'étranger

Pour répondre aux demandes de renseignements des bourses établies à l'étranger qui souhaitent installer leurs opérations en Ontario, le personnel de la Commission a publié un avis établissant une démarche transparente et uniforme pour évaluer les demandes officielles, faciliter le choix des investisseurs et maintenir des normes supérieures de protection des investisseurs et d'intégrité des marchés. Dans un souci d'efficacité, elle s'applique aussi à ne pas imposer aux bourses des exigences faisant double emploi, ces bourses étant déjà soumises à un examen réglementaire rigoureux dans leur propre juridiction.

Préparatifs avancés pour le traitement direct des valeurs

Les ACVM ont publié un document de travail expliquant l'importance d'adopter le traitement direct (TD) des valeurs pour s'assurer que les marchés financiers canadiens restent efficaces et à la hauteur de la concurrence au niveau mondial. Ce document s'accompagnait d'une instruction générale détaillant des approches réglementaires pour aider l'industrie à se doter de la capacité à faire des opérations par voie électronique. Le sondage effectué auprès de l'industrie pour évaluer son degré de préparation au traitement direct a montré que les participants du marché devaient se préparer plus activement pour passer au TD.

Projet pour un système d'examen et de reconnaissance réciproques pour l'inscription

À la suite du lancement l'an dernier de la Banque de données nationale d'inscription (BDNI), les organismes de réglementation ont poursuivi leurs travaux sur la réforme du régime d'inscription canadien. En vertu du Régime d'inscription canadien (RIC), les déposants d'une demande d'inscription pourraient s'inscrire dans tout territoire canadien conformément aux règles de leur autorité principale. Toutes les juridictions ont approuvé l'Instruction générale 31-101 relative au régime d'inscription canadien, laquelle a été publiée, à des fins d'observations, en janvier 2004.

Élargissement de l'application de l'analyse économique

Au cours de l'exercice 2003-2004, nous avons commencé à appliquer les méthodes d'analyse économique à d'autres secteurs pour ne plus nous en tenir à des analyses coûts-avantages et à des études d'impact. En collaboration avec le personnel de la Direction de l'application de la loi, nos économistes ont élaboré un certain nombre d'outils de diagnostic pour déceler des activités inhabituelles sur le marché et appliquer des méthodes techniques économétriques aux enquêtes et à la poursuite de causes précises. Le Bureau du chef économiste a également développé un ensemble d'indicateurs de risques pour aider à identifier les émetteurs inscrits qui administrent incorrectement leurs gains déclarés.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES INTERVENANTS

À la CVMO, nous croyons fermement qu'il nous faut appliquer des normes en matière de reddition des comptes au moins aussi strictes que celles que nous imposons aux sociétés opérant sur les marchés financiers que nous surveillons, tout en tenant compte des différences qui existent entre nos rôles respectifs. Pour ce faire, nous évaluons notre obligation de rendre compte aux participants du marché, soit les investisseurs, les émetteurs assujettis et les sociétés inscrites. Voici quelques mécanismes appliqués pour mesurer notre responsabilité à l'égard des intervenants :

- Nous publions un énoncé des priorités décrivant les objectifs visés pendant l'exercice en cours et nous invitons les intervenants à les commenter afin que nos priorités correspondent à celles de l'industrie que nous servons.
- Nous faisons faire des enquêtes indépendantes sur la satisfaction des intervenants et en publions tous les résultats.
- Nous consultons régulièrement nos divers conseils consultatifs et participants au marché sur des questions de principe et sur la façon d'améliorer nos services.
- Nous avons siégé au Comité d'étude de cinq ans, comité indépendant chargé en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario d'étudier le droit des valeurs mobilières de la province. De nombreuses recommandations faites dans le rapport de 2003 du Comité ont été mises en œuvre, y compris l'attribution de nouveaux pouvoirs à la CVMO lui permettant d'imposer des amendes en cas de violation de la législation sur les valeurs mobilières et d'ordonner aux contrevenants de rendre les biens mal acquis, et un nouveau pouvoir réglementaire qui a mené à trois règles qui stimulent la confiance des investisseurs.
- Conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission et le ministre délégué à la CVMO sont tenus de signer tous les cinq ans un protocole d'entente qui précise leur rôle et responsabilités respectifs.

« L'intérêt grandissant que suscite dans la classe politique la création d'un seul organisme de réglementation des valeurs mobilières et l'attribution aux autorités de contrôle de meilleurs moyens pour faire exécuter la loi sont source de satisfaction pour notre comité. »

Purdy Crawford
Avocat, Osler, Hoskin & Harcourt LLP,
Président du Comité d'étude de cinq ans

CONSTANTE AMÉLIORATION DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Bien que nous soyons de fermes défenseurs de la réglementation des marchés financiers et de leurs intervenants, nous reconnaissons toutefois qu'il est important de veiller à ce qu'elle ne devienne pas source de coûts inutiles ou de pratiques inefficaces. Nous avons chargé un groupe de travail, le *Regulatory Burden Task Force*, de mener des consultations informelles sur la façon dont la CVMO pourrait réduire le fardeau règlementaire des intervenants du marché, sans que des modifications à la loi s'imposent. Nous nous attachons en priorité à nombre de recommandations sur l'élimination de fardeaux et de coûts pour améliorer davantage le service à la clientèle, mais pas au sacrifice de la protection des investisseurs.

En fait, depuis la publication du rapport en décembre 2003, le nombre des recommandations adoptées a augmenté de plus de 33 % et nous poursuivons nos travaux pour en mettre en œuvre 30 % de plus. Hormis ces mesures, quelque 25 % des recommandations exigent une analyse en profondeur, les autres ne s'inscrivant pas dans notre mandat ou nécessitant des changements législatifs.

Dans le cadre des efforts déployés pour établir une culture d'entreprise axée sur la clientèle et tirer parti des recommandations du groupe de travail, nous avons préparé La Promesse de services de qualité (voir la page ci-contre) qui explique clairement les attentes que les intervenants sont en droit d'avoir et les recours à leur disposition si, selon eux, nous n'y répondons pas.

CVMO

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

LA PROMESSE DE SERVICES DE QUALITÉ

Notre engagement à l'égard des services

Le mandat de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières et frauduleuses et de favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en ceux-ci. Nous nous engageons à assurer avec promptitude des services fiables et de haute qualité. Notre centre d'attention se porte sur l'excellence des services en fonction de normes objectives.

1. **Accessibilité**

   Nous faisons en sorte que vous puissiez nous contacter facilement et vous offrons un accès équitable à nos services. Nous assurons les services dans l'une des deux langues officielles.

2. **Respect**

   Nous vous traitons avec courtoisie et respect. Nous reconnaissons vos besoins et vos droits.

3. **Impartialité**

   Nous nous montrons impartiaux et minutieux dans tous les processus de décisions. Nous nous efforçons d'appliquer toutes les règles et décisions de manière juste et cohérente.

4. **Souplesse**

   Nous avons le sens de l'innovation et faisons preuve de souplesse dans le règlement des problèmes, tout en équilibrant vos besoins aux intérêts publics.

5. **Consultation**

   Nous vous demandons votre opinion lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et le respectons.

6. **Réceptivité**

   Nous avons des normes de service par rapport auxquelles vous pouvez évaluer notre rendement. Nous nous efforçons constamment d'améliorer nos normes et nous vous demanderons votre avis sur ce qui marche bien et sur les secteurs à perfectionner.

Comment servir dans notre engagement

Si vous estimez que nous ne nous en sommes pas tenus à notre engagement, faites-le nous savoir. Vous pouvez parler directement au personnel avec lequel vous avez traité ou vous pouvez contacter n'importe quel membre de l'équipe de la direction, dont le directeur général. Indépendamment de la personne à laquelle vous choisirez de parler, votre décision n'exercera aucune influence sur notre capacité à nous montrer impartiaux. Si nous commettons une erreur, nous nous engageons à la rectifier.

Fred Gorbet
Président du Comité sur les technologies de l'information
dans les services financiers et co-directeur, Programme des services financiers
Schulich School of Business, Université York

Beverly L. Topping
Présidente-directrice générale,
Institut des administrateurs des corporations

RAPPORT DE GESTION

Les états financiers présentent les résultats de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) pour l'exercice terminé le 31 mars 2004, avec les chiffres comparatifs au 31 mars 2003 et les notes afférentes. Sauf indication contraire, toute référence à des années (2003 par exemple) se rapporte aux exercices de la CMVO terminés le 31 mars. Ce qui suit constitue une analyse des facteurs ayant influé sur les opérations de la Commission en 2004 et des éléments qui, selon toute attente raisonnable, auront à l'avenir un effet sur les activités et les résultats.

Il faut lire le présent rapport annuel parallèlement aux états financiers. Certains énoncés y prédisent des résultats ou des événements qui sont empreints de risques et d'incertitudes considérables en raison de leur nature prospective. Il se peut donc que les résultats ou les événements réels soient sensiblement différents. On trouvera dans la partie sur les risques et les incertitudes une description des facteurs susceptibles de provoquer des différences entre les résultats et les événements et les attentes réelles. À noter que certaines hypothèses, raisonnables au moment de la publication du présent rapport, ne garantissent pas le succès à l'avenir.

Tour d'horizon

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est une société sans capital-actions. Organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants, il lui incombe de surveiller l'industrie des valeurs mobilières en Ontario. À titre de société de la Couronne, la CVMO est exemptée d'impôts sur le revenu. Les droits que versent les participants au marché des valeurs mobilières servent à financer les opérations de la CVMO. La rémunération du personnel et les charges locatives représentent plus de 80 % des dépenses de la CVMO.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission doit conclure avec le ministre des Finances un protocole d'entente qui énonce les rôles, les responsabilités et les obligations de rendre compte des deux parties. La CVMO et le ministre des Finances ont signé un protocole d'entente en mai 2003. Le nouveau ministre délégué à la CVMO doit soit confirmer le protocole d'entente soit le réviser.

La CVMO maintient un système de contrôle comptable et de vérification interne pour être raisonnablement certaine que les données financières sont complètes, fiables et exactes et ses éléments d'actif correctement protégés. De concert avec le Comité de la vérification et des finances, le conseil d'administration joue un rôle de surveillance pour garantir la véracité des données publiées. Le conseil d'administration de la CVMO a créé le poste de premier directeur pour être plus apte à assurer une surveillance indépendante. Il incombe au premier directeur, en collaboration avec le président et les présidents des comités du conseil d'administration, de surveiller le fonctionnement du conseil d'administration de la CVMO et de veiller à ce qu'il s'acquitte convenablement de ses responsabilités.

Analyse des résultats de fonctionnement

Excédent des recettes sur les dépenses

En 2004, l'excédent des recettes sur les dépenses se montait à 21,6 millions de dollars (14,6 millions de dollars en 2003). Au 31 mars 2004, l'excédent de fonctionnement du fonds d'administration générale s'élevait à 28,7 millions de dollars (7,0 millions de dollars en 2003).

Comparaison des résultats réels et des prévisions budgétaires

Selon les prévisions budgétaires, les recettes auraient dû être supérieures en 2004 de 7,2 millions de dollars aux dépenses, alors qu'en réalité elles l'étaient de 21,6 millions de dollars. Cet écart (14,4 millions de dollars) est dû au fait que les dépenses réelles se sont montées à 2,8 millions de dollars de moins que celles budgétées et les recettes à 11,6 millions de dollars de plus que celles prévues.

	Résultats réels	Prévisions budgétaires	Écart	Écart
Recettes	76 612 642 $	65 011 000 $	11 601 642 $	17,8 %
Dépenses	54 971 174	57 816 000	2 844 826	4,9 %
Excédent des recettes	21 641 468	7 195 000	14 446 468	200,8 %
Immobilisations	1 430 852	1 516 000	85 148	5,6 %

Recettes

La CVMO a présenté un nouveau barème de tarification, en vigueur depuis le 31 mars 2003. Celui-ci répond à un objectif en particulier : s'assurer que les droits témoignent des dépenses que la CVMO engage pour offrir des services aux participants du marché. Il comprend le paiement de droits de participation et de droits d'activité.

En général, les droits de participation représentent l'avantage que tirent les participants aux marchés financiers de l'Ontario. Les émetteurs assujettis, les sociétés inscrites et les gestionnaires non enregistrés de fonds de placement sont tenus de verser tous les ans des droits de participation. Ceux-ci se fondent sur l'importance du participant du marché qui, en théorie, se reflète dans son niveau d'utilisation des marchés financiers de l'Ontario. Les montants des droits de participation ont été calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile et mal commode d'attribuer à des activités ou à des entités individuelles. Les droits de participation remplacent la plupart des droits relatifs à l'information continue et d'autres droits d'activité que devaient payer les participants des marchés en vertu du système de droits précédent.

Les droits reliés aux activités visent à couvrir le coût direct des ressources en personnel de la Commission engagé dans le cadre de la prestation de certains services à la demande des participants des marchés, notamment la révision des prospectus, les demandes de dispenses discrétionnaires ou le traitement des documents préparés pour les demandes d'inscription. Des droits d'activité ne sont exigés que pour un nombre restreint de tâches qu'exécute le personnel à la demande des participants des marchés. La CVMO applique des taux uniformes aux droits d'activité, lesquels se fondent sur le coût moyen de la prestation du service pertinent.

La *Loi sur les valeurs mobilières* stipule que la Commission verse au Trésor la partie de ses excédents que fixe le ministre lorsque ce dernier lui en donne l'ordre. En 2004, la CVMO a versé 14,5 millions de dollars qu'elle devait de 2003. En vertu du nouveau modèle tarifaire, la CVMO prévoit établir le barème des droits tous les trois ans. Le ministre a confirmé que la CVMO n'est plus tenue de verser ses excédents. Tous les excédents retenus sont assujettis à des conditions adéquates, qui doivent être encore finalisées. Les excédents accumulés, soit précédemment soit dans le futur, ou la réserve de la CVMO serviront à régler tout déficit.

En 2004, les droits perçus conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à la *Loi sur la vente à terme sur marchandises* ont augmenté de 6,1 millions de dollars, soit de 8,7 %, pour atteindre 76,6 millions de dollars. La CVMO constate les droits au moment de leur matérialisation, soit en général à leur réception. Depuis la mise en place du nouveau barème tarifaire, la CVMO a perçu plus de droits que prévu. Comme l'ancien système tarifaire se fondait uniquement sur les activités, il est impossible de comparer ligne par ligne les droits perçus en vertu du nouveau barème.

	Recettes Totales en %	2004	2003	Variation	Variation en %
Droits de participation	44,2	33 880 566 $	0 $	33 880 566 $	100,0
Droits de participation initiaux	35,0	26 826 132	0	26,826 132	100,0
DROITS D'ACTIVITÉ					
Droits d'activité	15,1	11 570 364	0	11 570 364	100,0
Dépôts de prospectus	0,2	123 847	35 853 829	(35 729 982)	-99,7
Inscriptions	0,1	44 332	26 724 635	(26 680 303)	-99,8
Dépôts de documents d'information	0,0	13 416	5 105 622	(5 092 206)	-99,7
Demandes de dispense	0,0	13 867	1 311 277	(1 297 410)	-98,9
	15,4	11 765 826	68 995 363	-57 229 537	-82,9
DROITS HORS DÉLAIS	3,1	2 382 418	0	2 382 418	100,0
REVENU DE PLACEMENT	2,2	1 672 727	1 375 337	297 390	21,6
DIVERS	0,1	84 973	102 208	(17 235)	-16,9
TOTAL	94,6	76 612 642	70 472 908	6 139 734	8,7

Le Diagramme [illegible] principales sources de revenu de la CVMO :

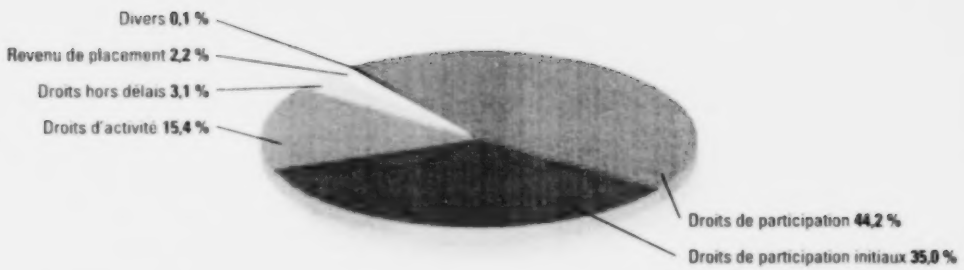

Les **droits de participation** représentent la plus importante source de revenu, soit 44,2 % des recettes. L'écart entre les droits réellement perçus et les prévisions s'est chiffré à 7,5 millions de dollars, car certains émetteurs ont remis leurs droits de participation plus tôt que prévu, d'où la variation de 5,4 millions de dollars. La nouveauté du système tarifaire et les données de référence incomplètes de certains revenus des droits expliquent l'autre variation de 2,1 millions de dollars par rapport à nos prévisions.

Les **droits de participation** initiaux ont représenté 35 % des recettes totales et se sont chiffrés à 5,1 millions de dollars de plus que prévu, en raison d'une erreur dans les prévisions. Les droits de participation initiaux sont des droits non réglés en vertu du barème tarifaire précédent. Ainsi, d'après ce dernier, le versement des droits de dépôts des prospectus dans le cas des fonds communs de placement était effectué à la fin de la période de dépôt des prospectus, en fonction des ventes.

Les **droits d'activité**, qui reflètent le coût de prestation de divers services (inscriptions, demandes de dispenses, révision des prospectus, etc.) aux participants des marchés, ont représenté 15,4 % des recettes totales. Les droits correspondent au coût moyen de chaque service que la CVMO fournit et constituent l'élément le plus variable de l'assiette des recettes de la Commission. Le volume des transactions est inférieur à celui prévu au moment de l'établissement du nouveau barème tarifaire, et on s'attend à ce qu'il le reste.

Les **droits hors délais** ont représenté 3,1 % des recettes. Les droits perçus se sont montés à 1,4 million de dollars de plus que ceux attendus, car il était difficile de prévoir la proportion de dépôts qui serait en retard. L'établissement de ces droits visait à encourager le dépôt des déclarations réglementaires à temps (p.ex., déclarations d'initiés). On prévoit que ces droits baisseront au fil du temps. Environ la moitié des droits versés tardivement concernaient les déclarations d'initiés au SEDI.

Le **revenu de placement** tiré des dépôts et d'autres placements a augmenté de 21,6 % pour atteindre 1,7 million de dollars, ce qui a représenté 2,2 % (2 % en 2003) des recettes totales. Un revenu de placement de 659 000 dollars (349 000 $ en 2003) a été tiré de l'intérêt gagné sur les soldes d'encaisse à un taux inférieur de 1,75 % au taux de base ou inférieur de 0,25 % à celui des acceptations bancaires. Le rendement des investissements de la réserve de la CVMO pour éventualités, laquelle est investie dans des instruments à court et à moyen terme par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement, s'est monté à un million de dollars (un million de dollars en 2003). Le revenu de placement a été supérieur à celui conjecturé, car des soldes d'encaisse plus importants que prévu ont largement compensé les conséquences qu'ont entraînées des taux d'intérêt plus faibles qu'attendu.

Dépenses

Les dépenses totales pour l'exercice 2004 (Tableau 2) ont diminué de 1,6% pour atteindre 55 millions de dollars (55,9 millions de dollars en 2003), par rapport à un budget de 57,8 millions de dollars.

	Dépenses totales en %	2004	2003	Variation	Variation en %
Salaires et avantages sociaux	74,0	40 688 739 $	38 278 354 $	2 410 385 $	6,3
Administration	8,3	4 561 661	6 617 364	(2 055 703)	-31,1
Charges locatives	7,2	3 972 891	3 726 817	246 074	6,6
Amortissement	5,9	3 233 401	3 069 103	164 298	5,4
Services professionnels	2,6	1 415 905	3 122 824	(1 706 919)	-54,7
Autres charges	2,0	1 098 577	1 059 811	38 766	3,7
Total	100,0	54 971 174	55 874 273	(903 099)	-1,6

Diagramme 2 : Dépenses de la CVMO par type

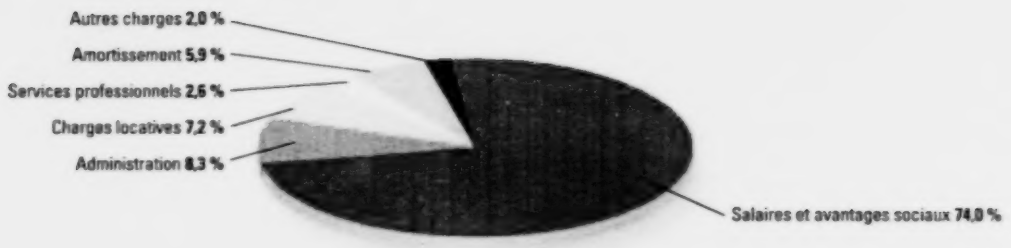

Les principaux facteurs ayant contribué à l'augmentation des dépenses :

Le coût des **salaires et des avantages sociaux** s'est élevé à 40,7 millions de dollars (38,3 millions de dollars en 2003), ce qui correspond à 74,0 % des dépenses totales de la Commission et à une hausse de 6,3 %. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette augmentation, dont les rajustements salariaux annuels (2,1 millions de dollars), l'augmentation de l'effectif (255 000 $), la hausse du coût des avantages sociaux (165 000 $) et la baisse des indemnités de cessation d'emploi (84 000 $). La CVMO comptait 352 employés permanents (10,9 % de postes vacants) à la fin de l'exercice par rapport à 356 (3,8 % de postes vacants) à la fin de 2003.

L'**administration** a représenté 8,3 % (11,8 % en 2003) des dépenses totales de la CVMO. Les frais administratifs, en baisse de 31,1 %, se sont chiffrés à 4,6 millions de dollars (6,6 millions de dollars en 2003). En 2003, les charges administratives ont été plus élevées en raison d'un paiement unique de 2 millions de dollars à CDS Inc. Ce montant correspond à la part de la CVMO du paiement de 4,25 millions de dollars convenue entre CDS Inc., la CVMO, les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Les dépenses au titre **des services professionnels** ont diminué de 54,7% pour atteindre 1,4 million de dollars, et ont représenté 2,6 % (5,6 % en 2003) des dépenses totales de la CVMO. Il s'agit de la poursuite d'une tendance vers une moins grande dépendance à l'endroit des ressources externes à la suite de l'embauchage de compétences internes.

Environ 19,1 % de ces coûts ont été engagés dans des affaires relevant de l'application de la loi. Dans le cadre de ses activités relatives à l'application de la loi, la Commission continuera d'avoir régulièrement recours à des spécialistes externes dans les domaines du droit et de la juricomptabilité. Les règlements et les ordonnances permettent à la CVMO de récupérer une partie des coûts d'application de la loi. En 2004, un montant de 1,6 million de dollars ainsi perçu (855 000 $ en 2003) a servi à compenser les dépenses liées à l'application de la loi.

La CVMO fait partie des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), forum se composant des organismes provinciaux de réglementation du secteur des valeurs mobilières. Un bureau central des projets coordonne tous les projets des ACVM, notamment l'élaboration d'orientations et de règles harmonisées pour les valeurs mobilières. Un bureau des systèmes des ACVM a également été mis en place pour s'occuper des relations commerciales des ACVM avec les tiers fournisseurs de services technologiques. Les coûts d'exploitation des bureaux sont répartis selon une formule entre les membres des ACVM. En 2004, la part de la CVMO aux frais des bureau des projets et du bureau des systèmes s'est respectivement montée à 38 000 $ (57 000 $ en 2003) et à 119 000 $ (114 000 $ en 2003).

En 2004, les dépenses totales des ACVM consacrées à des projets se sont élevées à 1,8 million de dollars (1,9 million de dollars en 2003), la part de la CVMO se montant à 854 000 dollars (851 000 $ en 2003). Parmi les autres initiatives financées selon ce processus, citons :

Harmonisation des lois sur les valeurs mobilières	148 000 $
Initiatives concernant l'éducation des investisseurs	143 000 $
Loi uniforme sur le transfert des valeurs mobilières	108 000 $
Base de données nationale sur les inscriptions	96 000 $
Réforme sur les exigences de divulgation des sociétés de fonds communs de placement	82 000 $
Mise en œuvre du SEDI	75 000 $

L'**amortissement** a représenté environ 5,9 % des dépenses totales de la Commission (5,5 % en 2003). L'amortissement de l'exercice a augmenté de 3,2 millions de dollars (3,1 millions de dollars en 2003).

Les **charges locatives** ont représenté environ 7,2 % (6,7 % en 2003) des dépenses totales de la CVMO. Les charges locatives ont augmenté de 6,6 % et se sont chiffrées à 4,0 millions de dollars (3,7 millions de dollars en 2003) en raison de frais d'exploitation importants et de l'effet de l'annualisation des locaux supplémentaires acquis en 2003.

Les **autres charges**, soit les frais de déplacement et les frais connexes, sont restés stables à 1,1 million de dollars, ce qui correspond à 2,0 % (1,9 % en 2003) des dépenses totales de la Commission.

LIQUIDITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE

Liquidité

La Commission a besoin de liquidité pour financer son fonctionnement et ses achats d'immobilisations. Au 31 mars 2004, elle avait une encaisse de 30,7 millions de dollars (22,7 millions de dollars en 2003), un actif à court terme de 32,5 millions de dollars (25,2 millions de dollars en 2003) et un passif à court terme de 8,1 millions de dollars (24,3 millions de dollars en 2003), soit un ratio de liquidité générale de 4 :1 (1:1 en 2003).

Créances

Les créances se chiffraient à 1,4 million de dollars (2,1 millions de dollars en 2003), en baisse de 33 %. En 2004, les droits en souffrance hors délais se montaient à 748 000 dollars et représentaient 52 % des créances. Les baisses principales enregistrées dans les créances comprenaient le recouvrement d'un prêt à CDS Inc. (913 000 $), une réduction de l'intérêt à recevoir sur les placements (415 000 $) et l'augmentation des comptes de réserve pour créances douteuses (283 000 $).

Réserve

La nouvelle structure de tarification de la CVMO diminue la possibilité d'assister à de grandes fluctuations des recettes, dues à la volatilité des marchés. La génération des recettes reste quand même aléatoire, car toutes les recettes restent quelque peu liées aux activités du marché financier. Toutefois, la Commission dispose d'une réserve de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. La Commission dispose d'une autre réserve de 12,0 millions de dollars, celle-ci pouvant uniquement servir à compenser tous les coûts engagés dans le cadre du projet de fusion de la CVMO et de la Commission des services financiers de l'Ontario.

Le revenu de placement a augmenté de 21,6 % pour s'établir à 1,7 million de dollars (1,4 million de dollars en 2003), sous l'effet de l'augmentation de la valeur des fonds placés. Le taux de rendement des placements est faible parce que les fonds sont placés auprès de la Province de l'Ontario. La protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie imprévus sont les principaux critères de placement de la réserve. Les produits de la réserve sont affectés aux opérations générales.

Opérations d'immobilisations

En 2004, la Commission a engagé des dépenses en immobilisations de 1,4 million de dollars (1,6 million de dollars en 2003). La majorité de ces dépenses concernaient la technologie de l'information (1,3 million de dollars), notamment l'achat de matériel pour le nouveau personnel et la modernisation du réseau informatique de la Commission.

Passif

Les créditeurs et les charges à payer ont baissé de 18,0 % pour s'établir à 8,1 millions de dollars (9,9 millions de dollars en 2003), car la provision pour le remboursement des droits de dépôt de prospectus (1,7 million de dollars en 2003) n'existe plus en vertu du nouveau barème tarifaire.

Le passif au titre des prestations acquises correspond aux obligations futures de la Commission relatives aux régimes de retraite complémentaires. Au 31 mars 2004, les régimes de retraite complémentaires sans capitalisation représentaient une obligation de 735 000 $ (545 000 $ en 2003), au titre des prestations acquises. La charge afférente de la CVMO pour l'exercice s'élevait à 115 000 $ (282 000 $ en 2003); cette somme est incluse dans les salaires et les avantages sociaux. La baisse est imputable à la démission d'un vice-président en cours d'année.

Pour appuyer le développement de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA), la CVMO a garanti une tranche de 61 % d'une marge de crédit totale de 12 millions de dollars afin de faciliter le démarrage des activités de l'Association. Les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont également garanti un certain pourcentage de la dette totale. Au 31 mars 2004, le solde de la MFDA sur cette marge de crédit était nul (3 millions de dollars en 2003). Comme la MFDA est aujourd'hui complètement opérationnelle, les parties à l'accord l'ont contactée pour se dégager de la responsabilité de cette garantie d'emprunt. Une réponse est attendue vers juin 2004.

Règlements affectés

En août 2000, la Commission a établi un organisme sans but lucratif, le Fonds pour l'éducation des investisseurs, pour améliorer les connaissances financières des investisseurs actuels et éventuels, appuyer la recherche et élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir l'éducation des investisseurs. Le conseil d'administration du Fonds élabore des critères de financement et approuve l'affectation des fonds.

En 2004, la CVMO a approuvé 2,0 millions de dollars (150 000 $ en 2003) en règlements affectés résultant des procédures d'application de la loi. Jusqu'à présent, elle a perçu 1,6 million de dollars. La ***Loi sur les valeurs mobilières*** autorise la Commission, sous réserve de l'approbation du ministre, à attribuer les fonds des règlements affectés à des tiers, comme le Fonds pour l'éducation des investisseurs. La CVMO essaie d'obtenir l'approbation du ministre pour verser le solde du compte des règlements affectés à des tiers.

Risques et incertitudes

Recours à CDS Inc.

CDS Inc. exploite un certain nombre de systèmes importants au nom des ACVM et de la CVMO. En 2004, plus de 90 % (58 % en 2003) des recettes de la Commission tirées des droits ont été perçues par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et de la Base de données nationale d'inscription (BDNI). CDS récupère les coûts d'exploitation des systèmes en imposant des droits d'utilisation aux émetteurs.

Les ACVM renouvellent actuellement l'accord d'exploitation du système SEDAR. La BDNI a été lancée le 31 mars 2003. L'accord d'exploitation actuel de ce système se termine en mars 2009. Le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) est devenu pleinement opérationnel en mai 2003. L'accord d'exploitation actuel du SEDI est en vigueur jusqu'en mai 2010.

Si jamais CDS n'était plus disposée ou en mesure d'exploiter l'un ou l'ensemble de ces systèmes, il faudrait que la CVMO et les ACVM étudient différentes options pour poursuivre l'exploitation des systèmes.

Conformité axée sur le risque

Les approches fondées sur le risque appliquées aux examens d'information continue et à la conformité entraînent une baisse des examens. Chaque examen fait en revanche l'objet d'un examen approfondi. Pour la comformité, une approche se fondant sur le risque est aussi adoptée pour veiller à ce que les cas présentés fassent l'objet d'un examen minutieux, portent sur de graves violations du droit ontarien des valeurs mobilières et tiennent correctement compte des priorités de la Commission.

Plan de poursuite des activités

Le plan de poursuite des activités (PPA) de la CVMO est terminé. Celui-ci vise à assurer la continuité des services de réglementation clés en cas de perturbation importante des activités de la Commission. Des PPA détaillés sont en place pour chaque fonction administrative prioritaire, chacun comprenant une procédure documentée de récupération, y compris des solutions de rechange manuelles et des stratégies d'atténuation. Il est prévu que les travaux supplémentaires relatifs à l'établissement d'installations et de services de récupération hors site soient terminés en juin 2004.

Vérification interne

La CVMO s'est dotée d'un plan de vérification interne triennal pour définir les principaux risques pouvant avoir une incidence sur la réalisation de ses objectifs opérationnels. En 2004, des tiers vérificateurs de la CVMO ont étudié les processus de gestion des marchés et de gestion de projets. Ils n'ont décelé aucun risque important et la mise en œuvre des améliorations recommandées est en cours.

Perspectives pour 2005

En 2004, les droits perçus conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à la *Loi sur la vente à terme sur marchandises* se sont montés à 76,6 millions de dollars. La nouvelle structure de droits de la CVMO vise à atténuer les fluctuations importantes des recettes découlant de la volatilité des marchés. Le nouveau système tarifaire a produit des excédents pour les raisons suivantes :

- compte tenu de la nouveauté du système tarifaire et du nombre important de variables à estimer, les barèmes des droits ont été établis de façon à produire un petit excédent;
- des estimations prudentes ont été faites en ce qui concerne les recettes des droits, car les données disponibles étaient incomplètes;
- les droits ont été reçus tôt, un écart temporaire de douze mois s'est produit, causant une différence par rapport à l'année précédente.
- il était difficile de prévoir les droits que produiraient les dépôts tardifs.

En 2005, la Commission prévoit des recettes de 67,3 millions de dollars, soit 12,1 % de moins que ses recettes réelles en 2004. La réduction dans les prévisions est due à la différence mentionnée ci-dessus et témoigne de notre connaissance du nouveau système tarifaire. On ne prévoit aucun changement important du niveau d'activité des marchés. Des fluctuations importantes des marchés découlant d'événements mondiaux pourraient avoir un effet négatif sur les recettes de la Commission.

En 2004, les droits perçus au nom de la CVMO par les systèmes exploités par CDS Inc. ont représenté 90 % des recettes totales de la Commission. On ne s'attend à aucun changement du volume des droits perçus grâce à ces systèmes.

Avant la mise en place du nouveau barème tarifaire, la CVMO avait un excédent de 7 millions de dollars. Elle prévoit pour la période de trois ans se terminant en 2006 un excédent de 22,2 millions de dollars pour un surplus total envisagé de 29,2 millions de dollars. L'introduction du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, qui a avancé les dates de dépôt des prospectus et de paiement des droits, explique cet excédent de 15,4 millions de dollars. La CVMO est toujours déterminée à s'assurer que les participants des marchés versent des droits correspondant aux frais de réglementation. Avant de déterminer les droits qui s'appliqueront à la période de trois ans se terminant en 2009, la Commission examinera toutes les activités des services et les coûts connexes. On établira les droits d'activité en fonction du coût de prestation du service. Quant aux droits de participation, ils seront fixés de façon à produire un déficit cumulatif correspondant à l'excédent des droits versés par les participants du marché au 31 mars 2006. Notre objectif, soit s'assurer que les droits versés par les émetteurs et les inscrits correspondent aux coûts prévus pour réglementer chaque groupe, se répercutera sur le barème des droits.

Dans son budget de 2005, la Commission prévoit des dépenses nettes de fonctionnement de 61,1 millions de dollars (57,8 millions de dollars en 2004), soit une augmentation de 5,7 %.

La hausse découle de :

- l'augmentation de 8,7 % des salaires et des avantages sociaux qui fait grimper le total des dépenses à 44,2 millions de dollars (40,7 millions de dollars en 2004). Cette hausse s'explique par l'incidence annualisée des coûts d'embauche de 2004 et par l'augmentation des prestations acquises. Le budget comprend un accroissement approuvé de 2,4 % de l'effectif, qui passera à 386 personnes.
- l'augmentation de 2,5 % des charges locatives en 2005, lesquelles atteindront 4,1 millions de dollars (4,0 millions de dollars en 2004) en raison de l'accroissement des frais de fonctionnement associés aux baux. En 2005, l'amortissement devrait rester stable.
- la baisse de 6,7 % du coût des services professionnels qui tomberont à 2,8 millions de dollars en 2005 (3,0 millions de dollars en 2004).

Le budget des immobilisations de 2005 s'élève à 1,7 million de dollars, ce qui correspond à une augmentation de 21,4 % par rapport au montant de 1,4 million de dollars engagé en 2004. Conformément à l'engagement de la Commission de rester à la pointe des technologies de l'information, plus de 90,0 % des dépenses en immobilisations prévues se situent dans ce domaine.

Les débats dont fait régulièrement l'objet la réglementation des valeurs mobilières au Canada pourrait entraîner une différence sensible entre les résultats prévus et les résultats réels.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Responsabilité de la direction

La direction répond de l'intégrité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'engage à fournir un exposé complet, clair et véridique de ses activités. Elle maintient un système interne de vérification pour assurer avec une certitude raisonnable l'accès à des renseignements financiers fiables dans les délais prévus. Les états financiers comprennent des montants établis d'après des estimations fondées sur le bon jugement de la direction quant à des opérations qui seront conclues au cours de périodes ultérieures.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers ont été examinés par le comité de vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport du vérificateur provincial, qui suit, présente la portée de l'examen et l'opinion du vérificateur.

David A. Brown, c.r.
Président-directeur général
Le 7 mai 2004

Office of the Provincial Auditor of Ontario
Bureau du vérificateur provincial de l'Ontario

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2
B.P. 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2
(416) 327-2381 Fax: (416) 327-9862

Rapport du vérificateur

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2004 ainsi que l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2004, ainsi que les résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto, Ontario
Le 7 mai 2004

J. R. McCarter, CA
Vérificateur provincial adjoint

ÉTATS FINANCIERS

BILAN

Au 31 mars 2004

	2004	2003
ACTIF		
A COURT TERME		
Encaisse	30 652 492 $	22 704 342 $
Débiteurs	1 427 708	2 139 605
Charges payées d'avance	465 923	401 421
	32 546 123	25 245 368
RÈGLEMENTS AFFECTÉS (Note 9)	2 000 711	474
ACTIF DU FONDS DE RÉSERVE (Note 3)	32 000 000	32 000 000
IMMOBILISATIONS (Note 5)	5 237 023	7 039 570
	71 783 857 $	64 285 412 $
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	8 077 550 $	9 854 764 $
Montant dû à la province de l'Ontario (Note 11(a))	–	14 480 975
	8 077 550	24 335 739
À LONG TERME		
Autres éléments de passif à long terme (Note 8(b))	928 060	813,131
	9 005 610	25 148 870
RÈGLEMENTS AFFECTÉS (Note 9)	2 000 711	474
EXCÉDENT		
FONCTIONNEMENT		
Fonds d'administration générale (Note 6)	28 679 292	7 037 824
Réserve (Note 3)	32 000 000	32 000 000
	60 679 292	39 037 824
SURPLUS D'APPORT	98 244	98 244
	60 777 536	39 136 068
	71 783 857 $	64 285 412 $

Fonds pour l'éducation des investisseurs (Note 10)
Engagements et éventualités (Note 4)
Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom de la Commission

David A. Brown, c.r.
Président

Robert W. Davis, FCA
Commissaire

État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
RECETTES		
Droits (NOTE 6)	74 854 942 $	68 995 363 $
Revenu de placements	1 672 727	1 375 337
Divers	84 973	102 208
	76 612 642	70 472 908
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (Note 8)	40 688 739	38 278 354
Administration	4 561 661	6 617 364
Charges locatives (Note 7)	3 972 891	3 726 817
Amortissement	3 233 401	3 069 103
Services professionnels (Note 2b)	1 415 905	3 122 824
Autres charges	1 098 577	1 059 811
	54 971 174	55 874 273
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	21 641 468	14 598 635
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	39 037 824	41 375 164
MOINS : Distributions à la province de l'Ontario (Note 11(a))	–	16 935 975
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À LA FIN DE LA PÉRIODE	60 679 292 $	39 037 824 $
REPRÉSENTÉ PAR :		
Fonds d'administration générale	28 679 292 $	$ 7 037 824 $
Réserve	32 000 000	32 000 000
	60 679 292 $	39 037 824 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des recettes sur les dépenses	21 641 468 $	14 598 635 $
Redressements aux fins d'amortissement	3 233 401	3 069 103
	24 874 869	17 667 738
ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT HORS TRÉSORERIE		
Débiteurs	711 897	(1 135 371)
Charges payées d'avance	(64 502)	20 831
Montant dû à la province de l'Ontario	(14 480 975)	8 583 027
Créditeurs et charges à payer	(1 777 214)	1 598 834
Autres obligations à long terme	114 929	282 336
	(15 495 865)	9 349 657
	9 379 004	27 017 395
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Distributions à la province de l'Ontario	–	(16 935 975)
	–	(16 935 975)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisations	(1 430 854)	(2 231 763)
	(1 430 854)	(2 231 763)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE	7 948 150	7 849 657
TRÉSORERIE, AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	22 704 342	14 854 685
TRÉSORERIE, À LA FIN DE LA PÉRIODE	30 652 492 $	22 704 342 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Nature de la société

Conformément aux modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « Commission ») est devenue une société sans capital-actions le 1er novembre 1997. La Commission agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants pour assurer la supervision de l'industrie des valeurs mobilières en Ontario. À titre de société de la Couronne, la Commission ne paie pas d'impôts sur le revenu.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Voici les principales conventions comptables observées dans leur préparation :

a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique et matériel connexe	2 ans
Améliorations locatives	durée du bail

b) Recettes

Les droits sont constatés au moment de leur matérialisation, c'est-à-dire habituellement sur réception.

Les coûts d'enquête recouvrés sont déduits des services professionnels à la date de la décision, sauf si la direction détermine qu'il n'y a pas d'assurance raisonnable que l'on puisse recouvrer les coûts, auquel cas les montants recouvrés sont comptabilisés à la réception du montant en espèces.

c) Recours aux estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exigent que la direction fasse des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations.

d) Régime de prestations

La Commission offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La Commission le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées.

La Commission offre également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation à certains participants à plein temps. La Commission calcule la valeur courue de ses obligations au titre de ces régimes et les coûts y afférents. L'obligation transitoire est amortie sur la durée moyenne du reste de la carrière des participants actifs censés bénéficier de ces régimes. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants, par la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction.

Les charges complémentaires de retraite des salariés ne figurent pas dans l'État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement, conformément à ce qui est mentionné à la note 11(c).

3. Réserve

Dans le cadre de l'approbation de son statut d'organisme autofinancé, la Commission a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. Les fonds cumulés au 31 mars 2004 ont été investis dans des instruments à court et à moyen terme auprès de l'Office ontarien de financement.

La Commission a obtenu l'autorisation du ministère des Finances de conserver un montant de 12 millions de dollars, lequel est applicable uniquement aux coûts de mise en œuvre de la fusion proposée avec la Commission des services financiers de l'Ontario, décrite à la note 12, et est assujetti aux modalités pertinentes convenues avec le ministère des Finances, notamment ce qui suit :

i) Les fonds sont versés au Trésor, en tout ou en partie, s'ils ne sont pas requis pour financer les coûts de la fusion;

ii) Les fonds conservés par la Commission sont investis auprès de l'Office ontarien de financement.

Les placements sont comptabilisés au coût, ce qui correspond à peu près à la valeur marchande. Les critères principaux de placement pour la réserve sont la protection du principal et le maintien de la liquidité appropriée afin de répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la Commission.

4. Engagements et éventualités

a) La Commission a garanti une tranche de 61 % d'une ligne de crédit totale de 12 millions de dollars accordée par une banque canadienne à l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA). La Commission peut résilier en tout temps la garantie, qui a été signée le 19 mars 1999. La Commission des valeurs mobilières de l'Alberta et la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique ont aussi garanti un pourcentage précis de la dette totale. En vertu de l'accord qu'elle a signé à cet effet, la MFDA doit utiliser ces fonds conformément au budget et au plan d'affaires qui ont été approuvés par chacune des commissions concernées et rembourser l'emprunt avant la fin de la septième année. Au 31 mars 2004, la MFDA avait utilisé cette ligne de crédit à hauteur de 0 $ (2 963 000 $ en 2003). L'intérêt est imputé au taux de base plus 0,50 % par année. En mars 2004, les Commissions ont demandé que la MFDA prenne des dispositions pour qu'elles ne soient plus garants de l'accord. Cette demande sera présentée au conseil d'administration de la MFDA en juin 2004.

b) La Commission est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Les règlements y afférents, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période où ils auront été conclus. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif de ces poursuites.

5. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	2004 Valeur comptable nette	2003 Valeur comptable nette
Ameublement de bureau	2 832 884 $	1 858 821 $	974 063 $	1 503 676 $
Matériel de bureau	282 246	179 875	102 371	151 026
Matériel informatique et matériel connexe	10 571 990	8 298 812	2 273 178	2 238 438
Améliorations locatives	5 828 866	3 941 455	1 887 411	3 146 430
	19 515 986	14 278 963	5 237 023	7 039 570

6. Rationalisation des droits en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières

Le 31 mars 2003, la Commission a instauré un nouveau modèle de droits en vertu des dispositions de la Loi sur les valeurs mobilières. Le nouveau régime de droits répond à trois objectifs principaux : réduire l'ensemble des droits imposés aux participants des marchés par rapport à ce qui existait précédemment en Ontario, créer une structure de droits transparente et rationalisée et appliquer des droits qui témoignent des coûts de fonctionnement véritables de la Commission.

Le régime de droits est fondé sur le concept de « droits de participation » et « droits d'activité ». Les droits de participation représentent l'avantage que tirent les participants de leur participation aux marchés financiers de l'Ontario. Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la Commission engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants des marchés. Les droits transitoires représentent des droits uniques pour faciliter le passage au nouveau régime de droits.

Conformément au nouveau régime de droits, la Commission établit les droits pour une période de trois ans. De ce fait, l'excédent général de fonctionnement de 28 679 292 $ au 31 mars 2004, ajustés selon les excédents ou les déficits en 2005 et en 2006, se reflétera dans les droits établis pour les trois années suivantes commençant en 2007.

La structure du régime précédent de droits se fondait seulement sur la notion de « droits d'activités », si bien que les droits perçus en vertu du nouveau modèle de droits ne sont pas comparables ligne par ligne. Les droits perçus pour l'exercice terminé au 31 mars 2004 sont les suivants :

Droits de participation	33 880 566 $
Droits transitoires	26 826 132
Droits d'activités	11 765 826
Droits perçus tardivement	2 382 418
Total	74 854 942 $

Les droits perçus pour l'exercice se terminant au 31 mars 2003 étaient les suivants :

Dépôts de prospectus	35 853 829 $
Inscriptions	26 724 635
Dépôts de documents d'information	5 105 622
Demandes de dispense	1 311 277
Total	68 995 363 $

7. Obligations découlant de baux

Location-exploitation

La Commission s'est engagée à verser des loyers au cours des cinq prochains exercices, comme suit :

2005	3 885 043 $
2006	1 673 922 $
2007	82 504 $
2008	51 205 $
2009	0 $

8. Régimes de retraite

a) La Commission a versé un montant de 2 104 631 $ (1 546 895 $ en 2003) au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2004. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux.

b) Les régimes de retraite complémentaires sans capitalisation représentaient une obligation de 735 476 $ au 31 mars 2004 (544 565 $ en 2003). La charge afférente de la Commission pour l'exercice était de 114 929 $ (282 336 $ en 2003); cette somme est incluse dans les salaires et avantages sociaux. Aucune prestation n'a été versée durant l'exercice (0 $ en 2003). La durée moyenne du reste de la carrière active des salariés bénéficiant de ces régimes va de 0,25 à 5,04 ans (0,92 à 5,85 ans en 2002). Les principales hypothèses actuarielles adoptées au 31 mars 2004 comprennent un taux d'actualisation de 5,5 % (6,5 % en 2003) et un taux de progression des salaires de 2,5 %, s'il y a lieu (0,0 % en 2003).

9. Règlements affectés

La Commission a conclu un certain nombre d'accords de règlement résultant de procédures visant l'observation de la loi; les fonds que la Commission reçoit ou doit recevoir au titre de ces règlements doivent être mis de côté pour être attribués à des tiers de son choix, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances. Les fonds cumulés sont détenus dans un compte de banque distinct. Au 31 mars 2004, le solde cumulé s'établit comme suit :

	2004	2003
Solde à l'ouverture	474 $	130 878 $
Règlements	1 999 400	150 000
Intérêts	1 311	3 474
Versements		
Fonds pour l'éducation des investisseurs — période précédente	(474)	(130 878)
Fonds pour l'éducation des investisseurs — période actuelle	–	(153 000)
Fonds pour l'éducation des investisseurs — Total	(474)	(283 878)
Solde à la clôture	2 000 711 $	474 $

Encaisse	1 628 195 $	101 $
Débiteurs	372 516	373
	2 000 711 $	474 $

a) a) Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le Fonds) a été constitué par des lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000, à titre de société sans but lucratif ni capital-actions. Le Fonds, qui est géré par un conseil d'administration indépendant, a pour mission d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels et d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir l'éducation des investisseurs. La Commission supervise le fonctionnement du Fonds à titre de seul membre ayant droit de vote. Le Fonds ne paie pas d'impôts sur le revenu.

Le Fonds n'a pas été consolidé dans les états financiers de la Commission, car la Commission ne tirera pas d'avantage financier du Fonds et ne sera pas exposée aux risques y afférents. Les états financiers du Fonds peuvent être fournis sur demande. Voici les principaux chiffres relatifs à cette entité non consolidée au 31 mars 2004 et pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 :

	2004	2003
Situation financière		
Actif total	7 037 458 $	7 598 660 $
Passif total	235 808	166 285
Investi dans les immobilisations	753 806	164 027
Disponible pour les besoins du Fonds	6 047 844	7 268 348
Actif net total	6 801 650	7 432 375
	7 037 458 $	7 598 660 $
Résultats de fonctionnement		
Contributions et revenu d'intérêts	$700 852	$369 047
Dépenses totales	1 331 577	1 109 991
Excédent des recettes sur les dépenses	(630 725 $)	(740 944 $)
Flux de trésorerie		
Rentrées de fonds provenant du fonctionnement		
Recettes provenant de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	474 $	283 878 $
Recettes provenant de tiers	500 000	8 000
Revenu de placement	207 033	196 439
Sommes versées au titre des initiatives et des frais	(1 180 041)	(1 135 825)
Somme versée au titre de l'achat d'immobilisations	(671 792)	(164 027)
Augmentation nette (baisse) de la position de trésorerie	(1 144 326)	(811 535)
Position de la trésorerie, au début de la période	7 415 470	8 227 005
Position de la trésorerie, à la fin de la période	6 271 144 $	7 415 470 $

b) Dans le cours normal de ses activités, la Commission a conclu certaines opérations avec le Fonds :

i) Le conseil d'administration de la Commission n'a autorisé aucun transfert dans le Fonds d'argent reçu au titre des règlements affectés (153 474 $ en 2003), en raison d'une modification à la *Loi sur les valeurs mobilières* qui stipule que le ministre des Finances doit approuver ce genre de transfert.

ii) La Commission a conclu avec le Fonds une entente visant à fournir à ce dernier des services d'administration et de gestion au prix coûtant.

Pour la période terminée le 31 mars 2004, la Commission a engagé des frais de 386 735 $ (310 923 $ en 2003) au titre des services fournis au Fonds. Le coût total de ces services a été imputé au Fonds; sur ce montant, une somme de 116 288 $ est due à la Commission en date du 31 mars 2004 (116 288 $ en 2003).

11. Transactions avec la province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la Commission a conclu des transactions avec la province de l'Ontario, comme suit :

a) La *Loi sur les valeurs mobilières* stipule que, sur demande du ministère des Finances, la Commission doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du nouveau modèle s'appliquant aux droits, tel que décrit à la note 6, et de l'intention de la Commission d'établir les droits selon un cycle de trois ans, la Commission n'est plus tenue de verser tous les trimestres au Trésor ses fonds excédentaires. Les fonds excédentaires que la Commission gardent sont assujettis à des conditions qui doivent être convenues avec le ministère.

b) La Commission a une entente tripartite avec l'Office ontarien de financement pour faciliter des arrangements bancaires avec une banque de l'Annexe 1.

c) Les charges complémentaires de retraite des salariés ont été payées par le Secrétariat du Conseil de gestion et ne figurent pas dans l'État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement.

12. Instauration d'un organisme unique de réglementation des services financiers

Dans le budget du 2 mai 2000, le ministre des Finances a annoncé que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Commission des services financiers de l'Ontario seraient fusionnées de manière à former un organisme unique de réglementation des marchés et des services financiers.

Un texte de loi est nécessaire à la mise en place du nouvel organisme proposé ainsi qu'à l'établissement de son mandat et de ses pouvoirs. En avril 2001, le ministère des Finances a publié à cette fin un avant-projet de loi, afin d'obtenir les observations des intéressés. Au 31 mars 2004, le projet de loi n'avait toujours pas été déposé.

13. Chiffres correspondants des exercices antérieurs

Certains chiffres correspondants des exercices antérieurs ont été reclassés, en conformité à la présentation actuelle.

TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS EN 2003

Alexopoulos, Tula	Directrice principale, Bureau des politiques et des projets	152 829,28 $	256,78 $
Antoniou, Noulla	Comptable principale	186 194,46 $	225,16 $
Au, Matthew	Comptable	100 714,90 $	472,17 $
Beck, Joan	Conseillère juridique principale	156 797,98 $	304,89 $
Bertois, Julie	Comptable principale	119 501,08 $	184,89 $
Blackburn, Lisa	Comptable	105 299, 23 $	496,53 $
Blumberger, Erez	Chef adjoint, Équipe du financement de sociétés n° 1	160 815,30 $	643,71 $
Bridge, Marrianne	Chef, Conformité	159 413,40 $	275,61 $
Britton, Matthew	Conseiller juridique principal, Contentieux	159 618,25 $	276,57 $
Brown, David	Président	686156,16 $	9 755,77 $
Brown, Michael	Conseiller juridique	125 342,12 $	209,49 $
Bureaud, Jean-Paul	Conseiller juridique	139 655,58 $	489,65 $
Butler, Brian	Chef, Enquêtes	176 762,13 $	718,92 $
Byers, Christopher	Conseiller juridique	118 727,89 $	205,65 $
Byrnes, Robert	Sous-directeur, Technologie de l'information	171 277,55 $	1 433,61 $
Carchrae, John	Chef comptable	218 103,13 $	329,25 $
Casiero, Vincent	Conseiller juridique, Enquêtes	135 131,31 $	225,53 $
Choukos, Pat	Comptable principale/ Conseillère juridique principale	152 738,08 $	683,73 $
Chisholm, Yvonne	Conseillère juridique, Contentieux	140 644,04 $	351,09 $
Cho, Peter	Juricomptable principal	143 105,33 $	786, 00 $
Chung, YuMee	Conseillère juridique	188 854,84 $	197,88 $
Clark, Alexandra	Conseillère juridique, Contentieux	128 757,40 $	206,81 $
Clarkin, Brian	Chef adjoint, Enquêtes	152 086,89 $	251,97 $
Cole, Emily	Conseillère juridique, Contentieux	133 570,50 $	145,38 $
Collins, Stephanie	Juricomptable	120 039,93 $	199,35 $
Corbett, Hugh	Conseiller juridique, Contentieux	138 792,29 $	352,05 $
Cottrell, John	Juricomptable principal	125 591,91 $	636,84 $
Coultice, David	Conseiller juridique principal	109 995,67 $	195,48 $
Cowdery, Rebecca	Chef, Fonds de placement et la réglementation	109 029,47 $	154,44 $
Daniels, Kathryn	Conseillère juridique, Contentieux	161 295,38 $	494,53 $
Davis, Robert	Commissaire	119 000,00 $	0,00 $
Day, Robert	Chef, Planification et information	139 133,70 $	226,89 $
De Lint, Dirk	Conseiller juridique	142 018,04 $	632,82 $
De Souza, Paul	Juricomptable	107 764,68 $	512,61 $
De Verteuil, Michael	Juricomptable principal	140 310,43 $	241,37 $
Dempsey, Paul	Chef, Fonds de placement	114 109,76 $	168,98 $
Dhillon, Indi	Comptable	101 985,51 $	182,49 $
Di Lieto, Rossana	Conseillère juridique principale	166 749,21 $	271,29 $
Dublin, Julia	Conseillère juridique principale	183 111,40 $	489,93 $
Dundas, Linda	Spécialiste principale des produits dérivés	120 988,94 $	203,57 $
Enright, Lisa	Comptable principale	195 194,29 $	663,72 $
Fallone, Joanna	Chef, Évaluation des dossiers	168 976,68 $	293,01 $
Forster Pazienza, Christina	Chef adjointe, Conformité	135 162,53 $	581,13 $
Franken, Heidi	Comptable principale	121 428,85 $	205,17 $
Fung, Carlin	Comptable principale	119 948, 45 $	203,15 $
Fydell, Barbara	Conseillère juridique	135 979, 52 $	224,97 $
Gerhart, Marsha	Conseillère juridique principale	162 096,13 $	793,60 $
Gilkes, David	Chef, Services juridiques aux personnes et sociétés inscrites	156 743,03 $	514,09 $
Goldberg, Rhonda	Conseillère juridique	133 742,66 $	241,89 $
Gorman, Kelly	Chef adjointe, Équipe du financement de sociétés n° 2	153 324,84 $	247,82 $
Greenglass, Susan	Conseillère juridique principale	155 957,37 $	284,28 $
Gunn, George	Chef, Surveillance	157 085,72 $	1 644,33 $
Hayward, Paul	Conseiller juridique	117 227,16 $	537,21 $
Heidman, Sandra	Comptable principale	122 738,05 $	338,49 $
Holmes, Janet	Conseillère juridique principale	158 749,47 $	284,35 $
Hubley, Michael	Chef adjoint, Enquêtes	102 244,01 $	829,80 $
Hughes, John	Chef, Équipe du financement de sociétés n° 3	175 786,51 $	291,09 $
Humphreys, John	Conseiller juridique, Enquêtes	111,356,58 $	290,62 $
Jepson, Christopher	Conseiller juridique	142 262,94 $	593,10 $
Jiwani, Nurez	Directeur, Coordination de la réglementation	103 442,50 $	0,00 $
Kalra, Ritu	Comptable principale	120 884,81 $	502,53 $
Kanji, Neizam	Conseiller juridique	130 607,21 $	219,18 $
Kennedy, Melissa	Chef, Contentieux	120 692,93 $	196,11 $
Kohl, Robert	Conseiller juridique principal	198 116, 69 $	438,69 $
Koor, Elle	Chef, Élaboration des politiques et des projets	198 976, 97 $	296,90 $
Law, Leo	Architecte, Applications	100 237,21 $	579,52 $
Leung, Antoinette	Comptable principale	139 784,81 $	232,17 $
Le, Yvonne	Juricomptable principale	125 591,91 $	210,64 $
MacCready, Charles	Chef adjoint, Équipe du financement de sociétés n° 3	148 732,23 $	548,67 $
Macfarlane, Charles	Directeur général	405 590,38 $	7 828, 63 $
Mainville, Chantal	Conseillère juridique	122 033,22 $	238,89 $
Manarin, Karen	Conseillère juridique, Contentieux	155 445,48 $	257,25 $
Martin Gorelle, Krista	Conseillère juridique principale	167 615,48 $	279,00 $
Martin Sidey, Donna	Conseillère juridique	188 214,21 $	583,08 $
McCombe, Deborah	Géologue	135 121,06 $	577,29 $
McCurdy, David	Conseiller technique	129 988,22 $	224,01 $
McGregor, Mark	Chef, Services techniques	109 448,87 $	628,32 $
McInnis, Cameron	Chef, Équipe du financement de sociétés n° 1	148 817,51 $	668,25 $
McKail, Darren	Conseiller juridique	125 447,48 $	221,10 $
McKinnon, Kelley	Chef, Contentieux	173 269,91 $	341,02 $
McManus, Mark	Chef, Renseignements et clientèle	115 665,30 $	1 701,60 $
Moniz, Andre	Conseiller juridique, Enquêtes	111 387,10 $	194,01 $
Moore, Paul	Vice-président	391 817,84 $	7 827, 48 $
Morphy, H. Lorne	Commissaire	136 108,94 $	0,00 $
Mulima, Mark	Conseiller juridique	127 225,15 $	568,63 $
Nania, Viral	Comptable principal	123 172,91 $	218,84 $
Naster, Joy	Conseiller juridique spécial	259 342,43 $	314,25 $
Nunes, Vera	Conseillère juridique	111 790,97 $	225,93 $
O'Donovan, Erin	Conseillère juridique	124 100,94 $	230,12 $
Osani, Sarah	Conseillère juridique	142 003,16 $	300,81 $
Panzetta, Frank	Contrôleur	197 954,55 $	204,69 $
Pare, Maxime	Conseiller juridique principale	163 365,76 $	638,85 $
Paul, Margo	Directrice, Financement des sociétés	202 489,79 $	332,61 $
Pavalow, Randee	Directrice, Marchés financiers	222 073,00 $	753, 90 $
Pellock, Cindy	Chef, Réglementation des marchés	163 056,38 $	283,06 $
Petroff, Thomas	Analyste de marché principal	109 787,67 $	47,31 $
Pilipavicius, Rims	Juricomptable principale	131 927,10 $	239,40 $
Pilkey, Scott	Conseiller juridique principal, Enquêtes	176 033,10 $	957,96 $
Powley, Randall	Chef économiste	165 631,68 $	280,44 $
Rafuse, Martha	Conseillère juridique	114 140,02 $	256,97 $
Ramsay, Anne	Comptable principale	140 114,49 $	220,09 $
Sanjoto, Winnie	Conseillère juridique	112 884,31 $	189,21 $
Sankar, Levi	Conseiller juridique, Enquêtes	103 297,53 $	241,32 $
Shay, Ralph	Directeur, Offres publiques d'achat	183 189,87 $	318,57 $
Sikora, Jody	Juricomptable	111 792,94 $	185,37 $
Silma, Susan	Directrice, Fonds de placement	157 199,13 $	253,44 $
Sinclair, Donna	Conseillère juridique, Enquêtes	100 333,39 $	568,92 $
Smith, Ian	Conseiller juridique, Contentieux	122 668,17 $	187,47 $
Spencer, Mary Ann	Directrice, Services généraux	212 424,17 $	338,37 $
Stern, Tracey	Conseillère juridique principale	157 996,74 $	260,61 $
Stevenson, John	Secrétaire de la Commission	176 794,70 $	301,68 $
Stow, Nancy	Chef, Services de soutien, recherche-développement, FÉI	103 378,63 $	188,28 $
Superina, Johanna	Conseillère juridique principale, Contentieux	173 78,60 $	292,05 $
Switzer, Frank	Directeur, Communications	170 028,11 $	431,06 $
Tedesco, Felicia	Chef adjointe, Conformité	153 887,23 $	664,41 $
Tillie, Marcel	Comptable principal	144 307,72 $	667,29 $
Toledano, Lori	Juricomptable	110 668,08 $	384,81 $
Too, Byron	Chef, Services d'application	112 914,45 $	730,72 $
Tsatsos, Irene	Comptable principale	130 663,88 $	224,49 $
Vear, Michael	Juricomptable	105 172,50 $	1 967,49 $
Vranic, Iva	Chef, Équipe du financement 2	184 125,68 $	302,64 $
Walz, Trevor	Comptable	100 701,71 $	219,89 $
Watson, Michael	Directeur, Application de la loi	240 055,10 $	591,45 $
Welsh, Doug	Conseiller juridique	126 252,80 $	218,13 $
Weston, Howard	Vice-président	303 391,20 $	3 913,74 $
Whiler, Rick	Comptable principal	157 297,01 $	252,96 $
Williams-Kinghorn, Terri	Commissaire et Chef-Bureau du service FÉI	117 699,01 $	293,28 $
Wolburgh Jenah, Susan	Directrice, Affaires juridiques et directrice des Affaires internationales	237 290,09 $	377,49 $
Wootton, Kate	Conseillère juridique, Contentieux	104 185,33 $	294,93 $

Pour l'année civile 2003, le total de la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission (sauf les membres du Conseil dont le nom apparaît ci-dessus) s'est montré à 135 563,36 $.

SOMMAIRE STATISTIQUE SUR CINQ ANS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

Plaintes et enquêtes

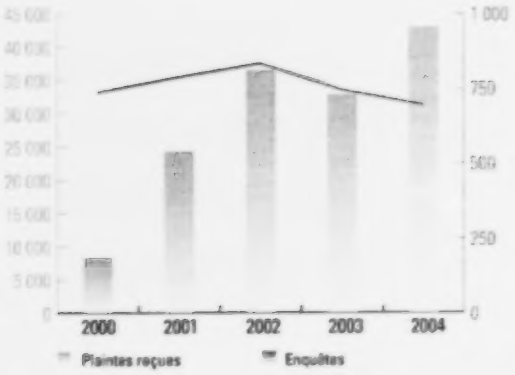

Audiences

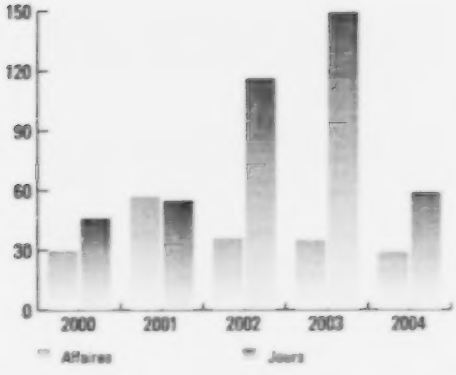

Émetteurs assujettis

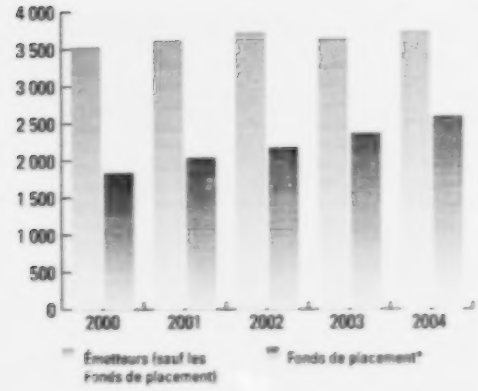

Inscriptions

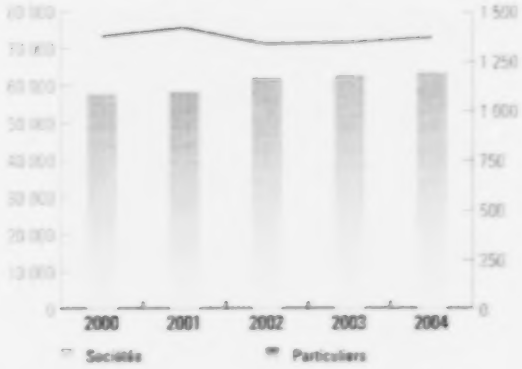

Dépôts de prospectus

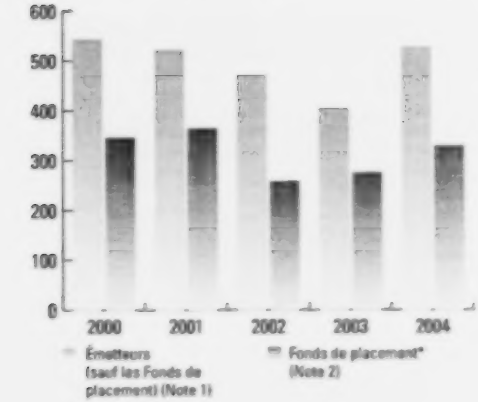

** À compter de l'exercice financier 2003-2004, il est fait rapport des chiffres des fonds de placement, qui comprennent les organismes de placement collectif et les fonds de placement non rachetables. Les chiffres de 2003-2004 n'ont pas encore été rétablis et seuls ceux des placements collectifs sont indiqués.*

Note 1 : Ce graphique comprend les prospectus simplifiés et peut comprendre ceux qui ont été retirés ou à propos desquels le directeur a refusé d'émettre un visa final.

Note 2 : Dans la plupart des cas, un prospectus vise plus d'un émetteur. Les données se rapportent à 2 600 organismes de placement collectif, dont 288 ont été créés pendant l'exercice 2003 – 2004. De plus, 196 prospectus modifiés ont été déposés par des Fonds de placement.

CVMO

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, Suite 1900, Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : 416-593-8314 Sans frais : 1-877-785-1555

www.osc.gov.on.ca